

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 26 février 2020 19 : 00 à 22 : 00

Le 26 février 2020 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 20 février 2020, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, LERAY Patrice, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVE Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc (*arrivée à 19h15*), VIEL Jocelyne (*arrivée à 19h15*), MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis (*départ à 21h10*), NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, CADOU Catherine, HENRY Catherine, RENOUX Emmanuel, BÉZIER Joseph, PLONEIS MENAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

DÉFONTAINE Claudia pouvoir à EUZÉNAT Philippe
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
METLAINE Aïcha pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
HENRY Jean-Yves pouvoir à LERAT Yvon
LAMIABLE Patrick pouvoir à PLONEIS MENAGER Sandrine
ROGER Jean-Louis pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie (*de 21h10 à 22h00*).

Absents - Excusés : DOUSSET Arnaud, DENIS Laurent, KOGAN Jean-Jacques, SARLET Bruno, SIEBENHUNER Bruno.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE- MENTEC Olivier-développement économique- BUREAU Axèle-communication – BERTHELOT Mélissa-direction générale- DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : BOMMÉ Stanislas.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Stanislas BOMMÉ est nommé secrétaire de séance.

Le Président informe qu'un point va être ajouté à l'ordre du jour, « Eau et milieux aquatiques ».

Le Président invite le Conseil à accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour, en l'occurrence « Eau et milieux aquatiques ».

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

▪ Approbation du compte rendu du Conseil du 5 février 2020

En l'absence de remarques sur le compte rendu, le Président invite les élus à passer au vote.

> Le Conseil communautaire **APPROUVE** le compte rendu du Conseil du 5 février 2020.

▪ Information décisions du président

Habitat :

Interdiction de stationner sur l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres pour Monsieur MARTIN David et Madame ADELLES Mélodie pour une durée de trois ans à compter du 29 janvier 2020.

Finances :

Suppression de la régie de recettes des équipements aquatiques de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

Attribution d'une aide financière aux associations Treill'air de Raid et le V'Raid d'un montant total de 1000€.

Développement économique :

Cession des parcelles AV n°195, n°196 et n°204 sur le Parc d'Activités Pancarte III à la SCI MG IMMO pour l'installation d'une entreprise de fabrication de mortiers spécifiques d'un montant total de 190 320€ TTC.

Cession de la parcelle ZA n°117 sur le parc d'activités Erette-Grand'Haie à la SCI MANUCHAMPS 2 pour le développement d'un parc de matériel Bâtiment et Travaux Publics d'un montant total de 537 225,50 € TTC.

▪ Proposition de déclaration d'intérêt métropolitain concernant la mise à disponibilité de la cellule opérationnelle des risques environnementaux de Nantes Métropole

Dominique GARNIER présente la décision qui est à prendre concernant la mise à disponibilité de la cellule opérationnelle des risques environnementaux de Nantes Métropole.

Les statuts du pôle métropolitain prévoient que le pôle puisse mettre en œuvre des actions de protection de l'environnement. Nantes Métropole dispose, depuis 1975, d'un service spécialisé et dédié dans la lutte contre les pollutions et les atteintes environnementales : la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE), rattachée à la Direction Environnement Énergie Climat.

Pour rappel, les actions de la COPRE, ciblées sur les activités économiques et industrielles, s'articulent autour :

- de missions opérationnelles, qui consistent à traiter sans délai de tout accident environnemental par la conduite et la prise en charge des actions urgentes jugées nécessaires,
- de missions préventives, pour prévenir les risques de pollution et les sinistres environnementaux au moyen de démarches systématiques de connaissance des risques et des enjeux de son territoire de compétence,
- de missions d'appui et de conseil, afin de constituer un appui et un outil d'expertise mis à disposition dans le cadre d'événements ou de problèmes spécifiques relevant de son domaine de compétence.

Pour ce faire, la COPRE bénéficie de dispositifs partenariaux particulièrement aboutis, depuis près de trente ans, entre la Métropole, le Service Départemental d'Incendie et de Secours 44 (SDIS 44) et l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) - inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) permettant une prise en charge complète et coordonnée de tout événement environnemental relevant de ses missions.

Cette structure originale et exemplaire, complémentaire de l'action de l'État, est unique en France et a démontré, à l'épreuve du terrain, toute sa pertinence. De par son partenariat avec le SDIS 44, la COPRE est, parfois, amenée à intervenir hors du périmètre de Nantes Métropole.

En février 2019, le pôle métropolitain a organisé, à Savenay, une réunion d'information sur les missions de la COPRE. Le principe de l'extension du périmètre de la COPRE à l'échelle du pôle métropolitain est donc apparu comme une opportunité de pouvoir, de façon facultative, faire bénéficier les 37 communes, hors Nantes Métropole, de l'expertise de la COPRE.

La formalisation de cette extension nécessite la formalisation d'une convention entre Nantes Métropole et le PMNSN afin de permettre l'extension du périmètre d'intervention de la COPRE au territoire du PMNSN à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois une année et de déterminer les conditions d'interventions.

Ainsi, cette convention précise :

1. Les modalités d'intervention de la COPRE :

Son action sera essentiellement orientée vers des missions opérationnelles. Les missions préventives et d'expertise, quant à elles, resteront optionnelles et feront l'objet d'une demande spécifique auprès du PMNSN en lien avec l'intercommunalité membre. Le financement de ces missions d'expertises fera l'objet d'un protocole financier spécifique. Par ailleurs, l'intervention de la COPRE reste soumise à l'absence d'engagement de celle-ci sur le territoire de Nantes Métropole. Dans le cas contraire, elle peut être rappelée prioritairement.

- les conditions financières :

Chaque intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN sera facturée sur la base d'un tarif voté par le Conseil métropolitain : ce tarif sera de 140,25 € à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément à la délibération "tarifs" soumise au Conseil métropolitain du 13 décembre 2019, Avec l'appui de la COPRE, le pôle sera remboursé des sommes engagées par le responsable de la pollution, au titre du principe du pollueur/payeur.

- les aspects ressources humaines :

Afin de permettre l'intervention des équipes de la COPRE, il convient de conclure, en parallèle, une convention de mise à disposition, de l'ensemble des personnels de la COPRE au sein du PMNSN.

En outre, compte-tenu du régime juridique du PMNSN (art. L5731-1 du CGCT), ses membres doivent se prononcer, par délibérations concordantes, sur **l'intérêt métropolitain** de l'intervention de la COPRE sur le territoire du PMNSN.

Il est précisé que cette nouvelle action intervient dans le cadre de la compétence « protection de l'environnement » telle que définie dans l'article 1.2 des statuts du PMNSN.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCLARE d'intérêt métropolitain la prise en charge par le PMNSN de l'action de lutte et de prévention des pollutions et des atteintes environnementales sur le territoire des 37 communes membres hors Nantes Métropole, via le principe de conventionnement entre le PMNSN et Nantes Métropole (COPRE).

APPROUVE la convention permettant la mise en œuvre de l'extension du périmètre d'intervention de la COPRE au territoire du PMNSN, ainsi que la mise à disposition d'agents, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'une année, reconductible 3 fois.

AUTORISE le président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

Patrice LERAY présente ensuite la modification du tableau des effectifs.

▪ Modification du tableau des effectifs

Postes permanents

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 17/02/2020, suppression des postes vacants suivants :

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	QUOTITÉ	SERVICE	EMPLOI
Administratif	B	Rédacteur Principal 2ème Classe	Temps Complet	Direction Générale	Assistant de Direction
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	Temps Complet	Emploi	Chargé d'information
Technique	B	Technicien	Temps Complet	SIG	Technicien SIG
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	Technique	Agent Entretien
Technique	C	Adjoint Technique	Temps Complet	Mobilités	Agent de Sécurité et de Prévention
Emplois non cités		Convention Collective Assainissement	Temps Complet	Spanc	Responsable Service
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	Temps Complet	Assainissement	Assistant administratif

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

▪ Mandat Centre de Gestion pour d'un contrat groupe d'assurance du personnel

Patrice LERAY informe qu'à l'instar de nombreuses communes, la communauté de commune Erdre-et-Gesvres a conclu un contrat avec le Centre de Gestion, qui propose de relancer une consultation. L'idée étant d'adhérer avec eux à cette consultation. La Communauté de commune adhèrera ensuite ou pas, en fonction des propositions qui lui seront faites.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, MANDATE le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour lancer une consultation de mise en concurrence au nom de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.**

▪ Rapport 2019 égalité hommes-femmes au sein de la collectivité

Patrice LERAY présente le rapport égalité hommes-femmes, conformément à la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et à la lutte contre les discriminations a imposé aux collectivités territoriales.

Il précise que le territoire Erdre-et-Gesvres compte un peu plus de 60 000 habitants, avec 48 % d'hommes et 52 % de femmes.

Sur le territoire, 46 % des emplois sont occupés par des femmes, avec 45 élus communautaires avec une proportion plus importante d'hommes que de femmes. Il précise que le Bureau compte une femme, et le Bureau élargi deux femmes. Il fait remarquer ensuite un certain déséquilibre, avec 164 élus présents dans les Commissions, dont 95 hommes et 69 femmes. Il rappelle que l'idée étant de tendre sur la parité sur l'ensemble des domaines.

La communauté de communes comptait 112 agents au 31 décembre 2019, dont 74 % de femmes, ce qui est une belle performance.

Au niveau du régime indemnitaire, il indique que les cotations sont les mêmes pour les hommes et les femmes, sans distinctions.

Les avancements d'échelons et promotions sont également conformes, de même que les formations.

Dans le cadre de la démarche RPS, le travail a été réalisé autour de la prévention des violences et la lutte contre le harcèlement, qui n'a pas fait ressortir de problème particulier, ce qui est une très bonne chose.

Le sujet de vigilance en matière de marchés publics ne prévoit pas de clause spécifique visant les actions en matière d'égalité hommes femmes.

La communauté de communes d'Erdre-et-Gesvres ne présente pas non plus de décalage de rémunération entre hommes et femmes.

En l'absence de remarques, le Président propose de prendre acte du rapport.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport 2019 égalité hommes-femmes au sein de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres conformément au document annexé à la présente note.**

▪ **Rapport sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation pour 2019 et le plan d'actions 2020**

Patrice LERAY présente la mise en œuvre du schéma de mutualisation pour 2019, ainsi que le plan d'action 2020, conformément à l'obligation légale. Le schéma en est à sa quatrième année de mise en œuvre

Le premier dossier porte sur le service Autorisation du droit des sols, qui est mutualisé avec deux autres Communautés de communes et qui fonctionne très bien. Il fait part de la reconduction du contrat d'un agent instructeur qui avait été pris en renfort, eu égard à l'activité.

Un autre dossier sera à travailler au cours de l'année 2020, il s'agit de la dématérialisation, dont l'acquisition d'un module a été acceptée par les trois communautés de communes.

Concernant le conseil en énergie partagé, quasiment l'ensemble des communes en fait partie. Il est prévu en 2020 d'intégrer Petit-Mars dans le service commun, et à partir de là tout le monde y sera, et cela deviendra une compétence de la communauté de communes. Il s'agira pour les nouveaux élus d'appréhender le service et d'éventualité de l'ajuster.

Concernant la lecture publique, des fonds et matériels ont été partagés en 2019. Le principe de la gratuité a été mis en œuvre pour les ressources numériques, à l'exception d'une commune. Le plan d'action porte sur la poursuite de ce dispositif, avec des pistes de mutualisation entre offre culturelle du territoire et acquisition de matériel technique.

Le service commun informatique a démarré au début du mandat, avec la création d'un service commun dans l'objectif d'amener les capacités et la performance informatique au même niveau que les autres communes du territoire. À noter, l'évolution du socle commun vers un socle un peu plus élargi pour l'ensemble des communes qui participent au service commun (téléphonie, informatique, etc.).

Patrice LERAY ajoute qu'aucune nouvelle acquisition de logiciels métiers mutualisés en 2019, cependant pour tous ceux qui ont été acquis, des formations ont été mises en place. Pour 2020 il reste à valider ou pas, le dispositif pour la commune de Petit-Mars.

Un travail important sera à réaliser, il s'agit de l'adhésion au syndicat mixte Gigalis, qui sera à étudier avec un Cabinet spécialisé. Il rappelle les difficultés rencontrées avec ce syndicat, qui n'a pas apporté les meilleures réponses au sujet des dossiers de fonctionnement au quotidien.

Concernant le SIG, Patrice Leray rappelle qu'un agent s'occupait du service sur notre territoire. La mutualisation des communes de Blain et Nozay a permis de recruter un agent supplémentaire au Service Information Géographique. Un nouveau technicien a pris ses fonctions, à la satisfaction générale. C'est une mutualisation qui fonctionne bien permettant aux communautés de communes de Nozay et Blain de se mettre à jour sur ces outils.

À propos de la commande publique, le dossier relatif au recrutement d'un acheteur public sera présenté au bureau du 5 mars 2020. C'est au prochain mandat que les décisions se prendront.

Le service communication poursuit ses actions, et a permis notamment à la commune des Touches de valider un logo.

Pour le groupe métier agents d'accueil, Des réunions d'agents d'accueil sont prévues, afin qu'ils puissent échanger les bonnes pratiques et étudier la manière de « vendre » les activités de la communauté de communes. Ce sera poursuivi au cours de l'année 2020.

Patrice LERAY présente les mutualisations hors fiche actions du schéma :

- Groupement de commandes diagnostics RPS (11 communes+ CC) > 2019 : poursuite Comité de suivi (demandes de subventions)
- Réseau des assistants de prévention (conseiller prévention CC + CDG44)
- Acquisition et mise à disposition de matériels (gradins, scène mobile, nacelle barnums, moquettes événementiels) + création CTI
- Mises à disposition individuelles (accompagnement cars scolaires)

Il signale ensuite quelques mutualisations horizontales, notamment un lieu d'accueil « enfants-parents », qui concerne quatre communes de la communauté de communes.

Des mutualisations avec les collectivités Erdre-et-Gesvres ont été réalisées, par exemple le tourisme ou « eau et milieux aquatiques ».

Il fait remarquer que ce sont deux personnels masculins qui sont recrutés en tant qu'agents dans les médiathèques.

3 des 4 chantiers prioritaires issus des rencontres avec les maires ont été conduits en 2019 dans le cadre du nouveau Pacte Financier :

- Mise en place d'une carte unique et soutien à la mutualisation des professionnels entre bibliothèques
- Le SC Paie-carrières est structuré + en cours de déploiement entre 7 communes et CC
- La Proposition de structuration d'un SC commande publique a été élaborée après état des lieux conduits auprès de chaque commune

Patrice LERAY précise que la mutualisation était un enjeu en début de mandat. Il rappelle qu'il avait été mis en avant l'économie sur le territoire, et la mutualisation. Malgré un départ un peu difficile, il se félicite d'avoir réussi à mettre en place différents dispositifs qui ont permis d'intégrer les agents des mairies dans les discussions de la mutualisation. Ceci était un élément important à considérer pour les futurs dossiers de mutualisation.

Il ajoute que la dotation de solidarité de mutualisation a aidé à faire avancer les dossiers. Il souligne que le résultat a pour but d'aider l'ensemble des communes du territoire, dans un esprit de solidarité, afin de limiter les écarts entre les communes.

En l'absence de remarques, le Président propose de prendre acte du rapport, et appelle au vote concernant les nouvelles actions à engager en 2020.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de ce rapport d'avancement de la mutualisation pour l'année 2019. APPROUVE les propositions de nouvelles actions à engager en 2020 répondant à une ambition réaffirmée et renforcée du schéma de mutualisation pour le territoire d'Erdre & Gesvres.**

■ **Mise en place d'un service commun RH Carrière-Paie au 1^{er} mars 2020**

La mutualisation des ressources humaines, et plus particulièrement de la paie et de la carrière, est l'un des objectifs fixés par le schéma de mutualisation de la Communauté de communes.

Les objectifs du service commun sont multiples :

- Une volonté des élus de créer un service commun pertinent et solidaire
- Assurer la continuité de service
- Fiabiliser la gestion de la paie et des carrières
- Assurer la flexibilité de la prise en charge
- Être en capacité de gérer des agents de droit privé

- Pouvoir récupérer du temps de travail dans les communes

Accompagnée par le bureau d'Études Espelia et sous le copilotage de Jean-Louis GUERIN, Responsable RH et Antoine CHARTIER, DGS de Casson, la communauté de communes a procédé dans un premier à un état des lieux et un diagnostic RH sur la fonction RH dans chacune des futures collectivités membres du service commun (structuration, organisation, dimensionnement) ainsi que les attentes de chacun sur le service commun.

Cet état des lieux a été réalisé principalement à partir d'entretiens et de l'analyse de documents RH supports (organigramme, tableau des effectifs, bulletins de paie, protocoles, etc.)

La deuxième phase a consisté en une analyse et à l'élaboration de préconisations sur la base d'un scénario à court terme dans lequel ont été intégrés un dimensionnement et une organisation de service, une répartition des missions RH entre communes et service commun ainsi que des axes d'évolution du service à moyen terme.

Le travail de répartition et d'organisation des missions RH dans la future organisation communes/service commun a été effectué avec la contribution des techniciens RH en ateliers (paie et carrière)

Enfin, la troisième phase a porté sur l'accompagnement à la mise en place du service commun avec l'élaboration des fiches de postes qui découlent de la nouvelle organisation, les validations successives de l'organisation et de son dimensionnement ainsi que du projet de conventionnement en comité Technique (pour chacune des collectivités membres du futur service) et les recrutements.

Ce travail en 3 phases a permis de définir le périmètre et l'organisation du service commun opérationnel au 1^{er} mars 2020 détaillé dans la convention de service commun.

Il est prévu de permettre d'intégrer au 1^{er} mars 2020, 7 communes dans le cadre du service commun (ainsi que la CCEG dont le service commun fait partie intégrante) : Héric, Les Touches, Casson, Notre Dame des Landes, Grandchamp des Fontaines, Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et la CCEG.

Ce nouveau service commun RH Paie-Carrière sera composé de 9 agents (8,8 agents ETP compte tenu d'un temps partiel) dont 5 étaient dans les effectifs du service RH de la Communauté de communes (4 + 1 agent recruté par mutation de la commune de Saint-Mars-du-Désert au 1/1/2020). Cette création de service commun ne s'est accompagnée d'aucun transfert de personnel – en dehors de la mutation précitée.

Le Bureau Élargi et le Comité Technique ont donné un avis favorable à la mise en place du service Commun RH Carrière-Paie au 01/03/2020 suite à la présentation de la convention et de ses annexes.

Jean-Pierre CLAVAUD constate que Fay-de-Bretagne ne fait pas partie du service commun et ajoute que ce projet de mutualisation lui paraît digne d'intérêt. Il trouverait intéressant d'y adhérer selon la possibilité de mutualisation d'autres communes.

En l'absence de question complémentaire, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, VALIDE la mise en place d'un service commun RH Carrière-Paie au 01/03/2020 et sur la convention et de ses annexes correspondantes.**

▪ **Expérimentation du télétravail généralisé**

Patrice LERAY présente le dossier relatif au télétravail, et attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une expérimentation.

Il expose que le télétravail, encadré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient dû être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique invite d'ailleurs les employeurs publics à innover et expérimenter en leur donnant la possibilité d'autoriser, à la demande de l'agent, une période ponctuelle de télétravail ; celle-ci participe de la qualité de vie au travail.

Patrice LERAY rappelle que le télétravail pour raison de santé et de handicap a été institué à compter du 1^{er} avril 2019, au terme d'une expérimentation conduite sur une année, par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2019, au bénéfice des agents qui en font la demande

- Justifiant de raisons de santé ou de handicap dès lors que les missions assurées et les préconisations médicales le permettent
- Et dont les fonctions ne figurent pas dans la liste des activités inéligibles établie par cette même délibération ainsi que dans les conditions énoncées par celle-ci.

Le plan d'actions issu du diagnostic des Risques Psycho-sociaux conduit auprès des agents de la collectivité en 2018 et validé dans le cadre du dialogue social, visant expressément l'engagement d'une réflexion sur la mise en place du télétravail hors raison de santé ou de handicap, les représentants du personnel au Comité technique ont réalisé en 2019, en accord avec le collège « Elus », une enquête auprès des agents.

Les résultats de cette enquête ont révélé que la moitié des agents sont intéressés par le télétravail et que la majeure partie d'entre eux seraient volontaires pour se prêter à une expérimentation.

Une réflexion concertée dans le cadre du dialogue social, fondée sur un processus innovant de coproduction d'intelligence collective, a été engagée. Elle associe :

- . un comité de suivi, chargé d'élaborer la présente proposition de délibération et la charte de l'expérimentation, et composé de la direction générale, du conseiller de prévention et de 6 représentants du personnel issus du CT et du CHSCT,
- . un groupe d'encadrants ayant pour rôle, dans le cadre du plan d'actions managérial, de contribuer à la démarche par ses réflexions et questionnements sur le champ du management, et de proposer le référentiel de choix des télétravailleurs fondé sur des supports d'auto-diagnostic destinés au candidat au télétravail et au manager, et qui seront annexés à la charte d'expérimentation

La présente délibération est issue des premiers travaux de ces deux instances et sera complétée par une charte visant à fixer le cadre général fonctionnel de l'expérimentation.

Le Comité Technique, a émis à l'unanimité de ses membres présents, un avis favorable sur cette délibération, lors de sa séance du 17 février 2020 à laquelle ont assisté, à titre d'information, des membres du CHSCT.

Vu la proposition du Président,

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 février 2020

Le CHSCT ayant été informé en date du 17 février 2020,

Considérant que la mise en place du télétravail répond aux enjeux suivants qui concernent aussi bien la collectivité que les agents, individuellement et collectivement :

- **Enjeu de qualité de vie et santé au travail** – bien-être des agents au travail ; équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ; prévention des risques psycho-sociaux ; prise en compte de l'évolution de la société notamment sur le champ du numérique ; effet positif de la réduction des temps passés dans les transports en termes de santé et de sécurité
- **Enjeu de préservation de l'environnement et de développement durable** : limitation des déplacements motorisés domicile-travail, et donc réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants ; réduction du bilan carbone pour la collectivité employeur et pour les agents individuellement ; enjeu d'exemplarité et de crédibilité pour la collectivité : cohérence avec les ambitions affichées dans la stratégie de développement durable et le PCAET
- **Enjeu managérial et de décision** : responsabilisation des collaborateurs et renforcement de leur autonomie ; nécessité de préserver le collectif de travail au sein des équipes et de questionner l'équité ; engagement réciproque de l'encadrant et de l'agent à respecter le cadre défini ; affirmation du rôle de l'encadrant dans la décision d'autoriser ou pas le télétravail en fonction des demandes et nécessités propres du service ; opportunité de développement du management par objectifs et d'introduire une souplesse managériale fondée sur la confiance et l'adaptabilité de l'organisation
- **Enjeu d'efficacité** : organisation du travail pouvant permettre de faciliter la concentration et la prise de hauteur sur certains dossiers ou projets et donc d'accroître la productivité ; conciliation entre respect du cadre légal et pragmatisme ; souplesse et simplicité de l'expérimentation ; motivation stimulée par les gains individuels et sociaux en termes de qualité de vie au travail, d'empreinte écologique

- **Enjeu d'innovation** : l'innovation est un des objectifs que s'est fixé la collectivité dans un souci d'amélioration de l'action publique. L'expérimentation du télétravail s'inscrit ainsi dans une démarche d'exemplarité.

Considérant que le système d'information et de communication de la collectivité permet, sans contraintes majeures, d'expérimenter le télétravail pour un nombre d'agents déterminé.

Considérant que la collectivité prendra à sa charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail,

Il est proposé d'autoriser, à compter du 1er juin 2020, l'expérimentation du télétravail aux conditions suivantes :

Article 1 – Principes généraux

L'expérimentation du télétravail hors raisons de santé ou de handicap, telle qu'autorisée par la présente délibération (le télétravail pour raison de santé ou de handicap restant ouvert par ailleurs sur la base de la délibération précitée du 27 mars 2019), reposera sur les principes suivants :

- **Volontariat** :

La participation à l'expérimentation du télétravail ne sera imposée à aucun agent, le télétravail étant un mode d'organisation du travail qui doit revêtir un caractère volontaire et procéder d'un engagement réciproque de l'agent et du manager

- **Réversibilité** :

Il doit pouvoir être mis fin à la situation de télétravail du fait de l'agent ou de la collectivité selon un cadre prédéfini, sans pour autant pouvoir revenir sur cette réversibilité jusqu'au terme de l'expérimentation.

- **Souplesse** :

Le cadre défini pour l'expérimentation doit être suffisamment large et adaptable pour faciliter l'expérience et l'évaluation de diverses situations et autoriser pour les encadrants une souplesse managériale dans la recherche d'un équilibre entre l'autonomie à accorder au télétravailleur, le maintien de la continuité de service, ainsi que le maintien voire l'amélioration de la productivité de l'activité déployée

- **Équité**

Les droits et obligations définis dans le statut de la fonction publique comme dans le code du travail et les conventions collectives de droit privé conservent toute leur application dans le cadre du télétravail.

La question de l'équité entre agents éligibles et agents non éligibles au télétravail fera l'objet d'une réflexion dans le cadre du dialogue social pendant la durée de l'expérimentation

- **Confiance réciproque**

Le télétravail repose sur un contrat de confiance entre le télétravailleur et son encadrant. Cette confiance réciproque doit fonder la souplesse managériale, l'autonomie accordée à l'agent, l'organisation de son temps de travail, les modalités de sa relation au manager et à l'équipe, ainsi que le suivi et l'évaluation de son activité. Elle suppose l'engagement de l'encadrant à soutenir la démarche de télétravail de son agent et l'engagement de celui-ci à s'impliquer de façon volontariste dans l'expérimentation.

Elle nécessite également d'être accordée par les élus dont l'engagement via la présente délibération doit se traduire dans leur collaboration avec les agents en télétravail.

- **Implication des managers**

Les managers devront être facilitateurs de l'expérimentation du télétravail. Toutefois l'introduction du télétravail au sein d'un service ou d'une équipe est de nature à impacter l'organisation de celui-ci, les modes de collaboration ainsi que l'encadrement de l'activité du ou des agent(s) concerné(s).

Dans le respect du cadre fixé par la présente délibération et précisé par la charte de l'expérimentation, il reviendra au manager de proposer à l'autorité territoriale d'accepter ou de refuser la participation d'un de ses collaborateurs à l'expérimentation et d'en déterminer les modalités en fonction des contraintes et nécessités du service, compte-tenu des missions et des compétences de l'agent. Il définira les objectifs assignés à l'agent, déterminera les modalités de la relation managériale avec celui-ci, ainsi que les règles du travail collaboratif au sein de son service.

- **Lieu adapté** – Le lieu d'exercice du télétravail devra permettre à l'agent de disposer d'un espace lui permettant de se concentrer, de retrouver les conditions professionnelles du travail sur site, et conforme aux conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité.

- **Evaluation** – La charte de l'expérimentation précisera les critères et modalités d'une évaluation de celle-ci qui sera menée pendant son déroulement et après son terme. Cette évaluation devra permettre un suivi régulier de l'expérimentation et de dresser un bilan final associant les agents autorisés à participer à celle-ci, les services concernés, les encadrants ainsi que le comité de suivi.

Article 2 – Durée de l'expérimentation

L'expérimentation du télétravail se déroulera du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Article 3 – Agents concernés

Le nombre d'agents à inclure dans l'expérimentation sera défini par la charte. Les agents retenus devront constituer un panel représentatif des métiers et grades de la collectivité.

Sous ces conditions, sont éligibles à l'expérimentation les agents de la collectivité, fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé quelle que soit la modalité de leur temps de travail (temps complet, temps non complet, ou temps partiel), à la condition d'être présent dans la collectivité depuis au moins 6 mois à la date de la demande d'autorisation

Article 4 – Activités éligibles

Sont éligibles à l'expérimentation du télétravail toutes les activités exercées par les agents concernés, à l'exception de celles qui satisfont à l'un au moins des critères ci-dessous :

- La nécessité d'assurer, à titre d'activité principale, l'accueil physique ou téléphonique ou l'accompagnement individuel des publics ou des personnels,
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ceux-ci ne peut être assuré en dehors des locaux de travail,
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types (notamment dossiers personnels, demandes d'aides, dossiers de contentieux, documents notariés...) – déposés par des particuliers, des associations, des gestionnaires ou créateurs d'entreprises, des professionnels de santé ou du secteur social, des professionnels du droit, ou tous partenaires de la collectivité – ainsi que des pièces comptables,
- L'accomplissement de travaux nécessitant la manipulation d'actes ou de valeurs, l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou requérant l'utilisation de matériels spécifiques,
- Les activités se déroulant sur le terrain ou sur site (comme les activités liées à un contrôle technique, la maintenance, l'entretien du patrimoine ou d'espaces verts, l'exploitation des équipements ou bâtiments ainsi que les activités liées à des manifestations culturelles ou à l'accompagnement individuel à domicile ou dans des lieux de permanence physique pour des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder à l'expérimentation dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles au télétravail peut être identifié et regroupé. Sont ainsi éligibles à l'expérimentation les tâches administratives exercées par l'agent, quel que soit le service dont il relève, sous réserve qu'elles soient cumulables sur une demi-journée au minimum.

Article 5 – Lieux d'exercice de l'expérimentation du télétravail

Le lieu d'exercice peut être le domicile de l'agent (résidence principale déclarée à la collectivité) ou, dans le seul cas de télétravail sur un jour récurrent, un tiers-lieu préalablement défini en accord avec la collectivité.

Les caractéristiques exigées de ce lieu seront précisées par la charte de l'expérimentation ainsi que les modalités de choix et validation dans le cas d'un tiers lieu.

Article 6 – Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail - réversibilité

L'autorisation de télétravail dans le cadre de l'expérimentation est accordée pour un an.

Il pourra être mis fin à cette autorisation à la demande de l'agent, ou de son encadrant en cas de non-respect de la charte ou pour des raisons d'organisation du service. La charte précisera les modalités de cette réversibilité qui, en tout état de cause, sera définitive jusqu'à la fin de la durée de l'expérimentation.

Article 7 – Quotités autorisées

Le télétravail dans le cadre de l'expérimentation peut être effectué selon l'une ou l'autre de ces deux modalités (non cumulatives):

« Le télétravail dans le cadre de l'expérimentation peut être effectué, dans la limite d'un jour par semaine, selon l'une ou l'autre de ces deux modalités (non cumulatives):

- Jour récurrent : un jour par semaine non reportable ;
- Ponctuel : dans la limite de 3 jours par mois au maximum ;

A titre exceptionnel, le télétravail peut être réalisé par demi-journée, en accord avec le responsable hiérarchique. Les modalités de définition seront précisées par la charte de l'expérimentation.

L'agent devra, en toute hypothèse, être présent à son poste au moins 3 jours par semaine – hors absence pour congé, RTT, formation présentielle, réunion externe, temps partiel ou temps non complet.

Article 8 – Temps de travail

L'agent en télétravail devra effectuer le même temps de travail que celui prévu dans sa fiche de poste et conformément aux règles générales applicables en la matière.

Ses horaires de travail pourront se décliner en plages fixes et plages variables dans les conditions qui seront fixées par la charte de l'expérimentation, et être adaptés en conséquence, dans le respect du code du travail ; ils seront définis par l'encadrant et fixés par l'arrêté individuel autorisant à exercer son activité en télétravail.

Durant ces plages horaires, l'agent devra être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer à ses occupations personnelles.

Il devra ainsi être totalement joignable et disponible pour ses collaborateurs, les administrés, les services ou les partenaires de la collectivité, et ses supérieurs hiérarchiques.

De plus il ne sera pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les heures de travail, sauf autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, sous peine d'être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique, et de voir infliger une absence de service fait.

Enfin aucun accident survenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures relevant des plages fixes ou variables de travail ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

En cas d'accident du télétravailleur survenu à son domicile ou dans un tiers lieu pendant les plages journalières de télétravail telles que définies par l'arrêté d'autorisation, il sera fait application du même régime que si l'accident était intervenu dans les locaux de l'employeur pendant le temps de travail.

A cet effet, le télétravailleur informera la collectivité de l'accident et lui transmettra tous les éléments nécessaires à l'élaboration de la déclaration d'accident de service ou de travail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation sur le temps de travail de la collectivité, l'agent sera autorisé à quitter son lieu de travail.

Article 9 – Sécurité du système d'information et protection des données

L'agent autorisé à exercer son activité en télétravail sera tenu de respecter l'ensemble de la législation sur le bon usage des systèmes d'information, afin de garantir leur sécurité (disponibilité du système d'information, intégrité des données, et confidentialité des informations).

Le matériel informatique sera fourni, configuré et installé par le service informatique de la Communauté de communes, seul habilité à intervenir pour sa maintenance. Il en sera de même pour le matériel téléphonique.

Aucune donnée ne sera enregistrée sur le poste de travail installé au domicile de l'agent. Il se connectera selon les modalités précisées par la charte et une note technique annexée à l'arrêté individuel d'autorisation du télétravail.

La Charte informatique de la collectivité sera notifiée à l'agent en télétravail et servira de référence pour les bonnes pratiques professionnelles relevant de la sécurité informatique auxquelles l'agent devra se conformer.

L'employeur (responsable du traitement), étant astreint à une obligation de sécurité, devra faire prendre toutes les mesures nécessaires, tant logiques que physiques (ex : antivirus, sauvegardes...) pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation.

Article 10 – Protection de la santé et de la sécurité de l'agent

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité professionnelle de l'agent en télétravail.

Celui-ci bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance ainsi que de la médecine de prévention, que lorsqu'il est sur son lieu de travail et au même titre que les autres agents, dans les mêmes conditions.

Le télétravail étant une modalité d'organisation du travail, il sera précisé dans le Document unique que l'évaluation des risques des unités de travail concernées par l'expérimentation vaut également lorsque le travail est effectué à domicile ou dans un tiers lieu dans le cadre de celle-ci.

Une délégation du CHSCT pourra exercer le droit de visite prévu par l'article 40 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, au domicile de l'agent ou dans le tiers lieu convenu avec la collectivité pour l'expérimentation du télétravail.

Article 11 – Prise en charge, par la collectivité, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, et coûts à la charge de l'agent

La collectivité met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail les outils informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, tels que convenus entre l'encadrant et le service TIC dans le cadre précisé par la charte de l'expérimentation, et visés par l'arrêté individuel d'autorisation. Elle en assurera intégralement les coûts d'acquisition et de maintenance ainsi que de formation à leur utilisation le cas échéant. Dans tous les cas, un débit internet suffisant au lieu de télétravail sera un pré-requis indispensable à l'autorisation d'exercice de l'activité en télétravail.

Pour l'exercice du télétravail à domicile, l'abonnement sera souscrit à titre personnel et à ses frais par l'agent.

Dans le cas du recours à un tiers lieu, il sera appliqué le même principe de mise à disposition au profit de l'agent des matériels précités et de prise en charge par la collectivité des coûts y afférents. Une convention, conclue entre la collectivité et la structure de tiers lieu, déterminera notamment les modalités et les conditions financières de son utilisation à la charge de la collectivité.

Sandrine PLONEIS MENAGER demande si le télétravail peut être annulé si le manager s'aperçoit par exemple au bout de six mois que cela ne convient pas à la personne.

Patrice LERAY répond que c'est effectivement réversible dans les deux sens, par le manager et le télétravailleur. Il rappelle l'importance de ce principe, afin de ne pas s'enfermer dans quelque chose qui rendrait mal à l'aise le manager ou l'agent. Le but étant que chacun y trouve son compte.

Maryline ALEXANDRE souhaite avoir des précisions concernant la phrase relative à la confiance réciproque qui « nécessite d'être accordée par les élus dont l'engagement via la présente délibération doit se traduire dans leur collaboration avec les agents en télétravail ».

Patrice LERAY explique que lorsque l'on met en place un dispositif de télétravail, une confiance réciproque est nécessaire.

Maryline ALEXANDRE estime que le terme « management » ne fait pas référence à l' élu.

Françoise HOTTIN précise que cette expression résulte de discussions avec les représentants du personnel qui ont souhaité que cette confiance des élus soit mentionnée, dans la mesure où le travail conduit par les techniciens est fait en collaboration avec un vice-président ou des élus de Commissions. De cette manière, les représentants du personnel ont souhaité exprimer vis-à-vis des élus que pour eux il est important de s'assurer d'avoir la confiance de l' élu.

Patrice LERAY poursuit la présentation en rappelant que c'est l'employeur qui est responsable de la santé et sécurité de l'agent, même en télétravail. Il explique que des discussions ont surtout tourné autour -de questions très pratiques comme les responsabilités en cas d'accident.

Françoise HOTTIN confirme que des questionnements se sont posés sur le sujet et que la réponse juridique est qu'en cas d'accident une enquête administrative sera réalisée afin d'en déterminer les circonstances.

Patrice LERAY informe que la proposition est de mettre en œuvre l'expérimentation à compter du 1^{er} juin 2020 sur la base d'une charte qui va être présentée en séance plénière. Le dispositif a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du dernier CT, en présence d'agents du CHSCT.

Pour répondre à l'interrogation de Maryline ALEXANDRE, Françoise HOTTIN informe que suite à une enquête réalisée par les représentants du personnel, 45 agents ont déclaré être volontaires pour le télétravail. Elle précise qu'une réunion du Comité va permettre de boucler une charte de l'expérimentation, dans laquelle sera déterminé le nombre qui devrait être entre 20 et 30 personnes.

Yves DAUVE rappelle l'importance du fait de ne pas ignorer le coût d'équipement de chaque agent, qui n'est pas négligeable.

Sandrine PLONEIS MENAGER demande si en cas de panne informatique le matin, l'agent doit revenir à son poste de travail.

Françoise HOTTIN répond qu'il existe des alternatives assez pragmatiques en tenant compte du temps de trajet retour, et de l'ensemble des missions qui sont confiées sur une journée. Elle ajoute qu'il peut être également proposé à l'agent de prendre un jour de congé.

En l'absence de question complémentaire, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'autoriser l'engagement dans l'expérimentation du télétravail aux conditions et selon les modalités décrites ci-dessus ;**
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité ;
AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Finances – Politiques contractuelles

Vice-président Frédéric MAINDRON

▪ Compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes

Frédéric MAINDRON, vice-président, se réfère à Mme DURASSIER pour confirmer qu'il y a conformité entre les comptes de gestion et les comptes administratifs des différents budgets.

➤ **Décision :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE les comptes de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

▪ Compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes

Le résultat de fonctionnement du budget principal s'élève à 12,032 M€ et en investissement, à -401 000 €, puisqu'il y a plus de dépenses que de recettes et donc, un résultat consolidé de 11,631 M€. Sur le résultat de fonctionnement de 2019, la collectivité est en déficit, avec -630 000 € en fonctionnement. Mais c'est dû à la DSC exceptionnelle de 2,5 M€ reversée directement aux communes, sans laquelle le résultat resterait autour de 1,9 à 2 M€.

S'agissant des budgets annexes, celui des parcs d'activités économiques présente un résultat en fonctionnement de 2 000 €, qui s'équilibre en investissement. Le résultat consolidé s'élève donc à 2 000 €. Le budget de l'ADS (application du droit des sols) s'équilibre en fonctionnement et un résultat positif en investissement de 26 000 € est enregistré, de la même façon que pour le budget du CLIC (+11 000 €) et pour celui du transport scolaire (+21 000 €). Ce sont les amortissements en investissement qui sont plus importants que les dépenses, ce qui constituera une enveloppe pour les prochaines dépenses. C'est l'explication de ces résultats consolidés de 11 000 €, 26 000 € et 21 000 € respectivement pour ces trois budgets annexes.

Pour ce qui concerne le budget de la GEA (gestion des équipements aquatiques), le résultat s'équilibre à +556 000 €, correspondant à la participation du budget principal pour prendre en charge le remboursement du capital de ce budget. En investissement, le résultat est de -771 000 €, avec des dépenses à hauteur de 2,6 M€ et des recettes à hauteur de 1,829 M€. Ce résultat de -771 000 € comprend le résultat réel de 556 000 € et le résultat consolidé, qui est à -215 000 € (-11 000 € de reste à réaliser de dépenses et +220 000 de fonds de concours à Treillières et Grandchamp que la CCEG leur a demandé de débloquer en début d'année 2020, concernant notamment les terrains sur Alpheia, ainsi qu'un reliquat de 6 000 € de régularisation d'un marché).

Pour le budget du SPANC, le résultat s'élève à 218 000 €. L'annualisation de la redevance dans la facture d'eau a permis de percevoir plus facilement des fonds. La CCEG perçoit tous les ans un huitième (puisque c'est sur huit années) du coût du contrôle. Elle a donc huit ans pour contrôler toutes les installations. La petite avance existant sur ces huitièmes se régularisera au fil de l'eau au bout de ces huit ans pour arriver à zéro. Mais à ce jour, le résultat consolidé est de +107 000 €.

S'agissant du budget du SPPGD, donc des déchets, le résultat s'élève à 2,172 M€, qui s'explique, en fonctionnement, par le transfert de la TEOM de 2012 et la subvention de l'ADEME pour la redevance incitative perçue sur le budget principal, à hauteur de 599 000 €, et par la gestion du service entre 2013 et 2019, qui est à plus 1,533 M€, soit un résultat excédentaire de 200 000 à 220 000 €. Il convient de rappeler aussi l'application de la diminution de la grille tarifaire de 10 € par usager, en parallèle du passage de la collecte en 0,5 qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2018. En matière d'investissement, le résultat est positif, avec 309 000 €. Le résultat consolidé s'établit à 2,481 M€.

➤ **Décision :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Président ayant quitté la salle, APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal et des budgets annexes.

▪ **Affectation des résultats 2019**

Sachant que l'excédent 2019 de la section de fonctionnement doit servir à couvrir en priorité le besoin de financement réel de la section d'investissement, il est proposé d'affecter ces résultats de 2019 : pour le budget principal, le résultat de 12,032 M€ et le résultat de -401 000 € en investissement. S'y ajoutent les restes à réaliser en dépenses et en recettes, soit, pour le budget principal, -2,2 M€ de restes à réaliser en dépenses et +1 M€ en recettes, soit un résultat réel de 1,616 M€. Comme chaque année, ce montant sera affecté en réserves au compte 1068, comme pour le budget de la GEA, puisque ce sont les deux budgets qui, en investissement, sont déficitaires. Lorsque l'on déduit les 12,032 M€ du résultat réel du budget principal, 1,616 M€, on obtient 10,416 M€, qui sont affectés au chapitre 002, recettes de la section de fonctionnement.

Au total, le résultat en fonctionnement s'établit à hauteur de 14,980 M€, avec un résultat négatif de 916 000 € en investissement, soit un total consolidé de 14,064 M€. Les 2 000 € des parcs d'activités, les 218 000 € du SPANC et les 2,172 € des déchets sont également affectés en fonctionnement. Le total est donc bien de 14,980 M€.

➤ **Décision :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'affectation des résultats des différents budgets.

▪ **Bilan des cessions et acquisitions immobilières**

Frédéric MAINDRON précise que les principales cessions immobilières ont été faites dans le cadre du PAF économique, qui, à 98 %, réalise ces 3,758 M€. S'agissant des acquisitions immobilières, il y a eu les acquisitions auprès des conjoints GAUTHIER, à Saint-Mars-du-Désert, PERCEVEAU, à Nort-sur-Erdre pour Treillières, pour un montant total de 783 000 €.

➤ **Décision :**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

▪ **Budget primitif 2020 : budget principal et budgets annexes**

Frédéric MAINDRON présente en premier lieu les budgets annexes avant de passer au budget principal.

Parcs d'activités

S'agissant des parcs d'activités, les ventes prévues en 2020 seront de 1,697 M€, principalement pour La Pancarte 3 (52 % des ventes) et Érette Grand'haie (34 % des ventes). Après l'année 2019, marquée par un record de ventes très important et générant un remboursement au budget principal, l'année 2020 verra un équilibre un peu différent, à hauteur de 1,405 M€ si le prévu est réalisé. Concernant les ventes, la collectivité a été prudente en ne prenant en compte que les compromis de vente signés, en l'occurrence, principalement quatre compromis représentant 84 % des 1,697 M€. Ce sont donc plutôt de grosses ventes. Les travaux prévus sont à hauteur de 3,159 M€, principalement à la Belle Étoile et à Érette Grand'haie, pour 88 % des travaux. Une enveloppe importante est également prévue pour les acquisitions financières, à hauteur de 1,028 M€, essentiellement dans les 1,295 M€ prévus pour Érette Grand'haie. En faisant le delta entre les travaux et les ventes prévus, 3,159 M€ - 1,697 M€, l'incidence devrait se situer à 1,462 M€, mais l'incidence nette sur le budget principal ne sera que de 1,405 M€, puisqu'il y a des réintégrations de subventions par rapport au prorata de ventes à hauteur de 55 000 € et un excédent de 2019 de 2 000 €. Cette avance du budget principal sera la contraction de deux écritures qui se retrouvent dans le budget principal, au chapitre 75, en fonctionnement, à hauteur de 187 000 €, en remboursement au budget principal, et en investissement, au chapitre 27, à hauteur de 1,592 M€, qui sera l'avance du budget principal sur le budget annexe des parcs d'activités, puisqu'il faut combler le déficit de ce budget annexe par le budget principal.

Avant de présenter les autres budgets, Frédéric MAINDRON signale que selon les méthodes comptables, certains budgets sont à la comptabilité M14 en budget investissement. Il y a donc possibilité de voter en suréquilibre de la section investissement. Cela concerne le budget principal, celui de l'ADS et celui du CLIC. Par contre, il y a obligation d'équilibre du fait d'une autre comptabilité, la comptabilité M4, pour les budgets des déchets, du SPANC et du transport scolaire.

ADS

S'agissant du budget de l'ADS, il s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 394 600 €. Le principal poste est celui des charges de personnel, comme d'habitude, à hauteur de 359 000 €, auparavant à 338 000 €, soit une augmentation de 21 000 € due au passage à plein temps de l'assistante administrative répartie sur plusieurs postes, qui sera à 100 % sur l'ADS, puisqu'un besoin y est recensé. En termes d'investissement, les dépenses sont de 12 000 € et les recettes, de 35 308 €. Les immobilisations incorporelles se montent à 9 500 €, avec la poursuite de la dématérialisation. C'est le principal investissement concernant l'ADS. Il y a également l'acquisition de PC en immobilisations corporelles.

CLIC

Le budget du CLIC s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 248 800 €, le plus poste étant celui des charges de personnel. En 2020, il y a la prise en charge et la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes du Pays de Blain pour 2019 et 2020. Cela n'avait pas été fait en 2019 et cela crée donc une incidence supplémentaire de 10 000 € par rapport au compte administratif de 2019, ce qui explique une petite augmentation au niveau du personnel. Les recettes diminuent de 5 000 €, dont 1 000 € de CARSAT et 4 000 € de recettes d'assurance du personnel. Il convient de souligner les participations des deux intercommunalités (Pays de Blain et Erdre & Gesvres). Toutes les participations cumulées augmentent de 15 000 €. Au chapitre 70, la contribution de Blain s'élève à 5 000 € pour le handicap et à 23 700 € en fonctionnement. Pour la CCEG, au chapitre 75, la contribution pour le handicap s'élève à 20 000 € et en fonctionnement, 78 000 €, soit 12 000 € de plus qu'en 2019, parce que la CCEG a pris en charge quelque chose qui n'avait pas été fait en 2019 pour un agent de la communauté de communes de Blain. Rien de particulier n'est à signaler en matière d'investissement : 1 500 € de dépenses et 14 890 € de recettes.

Équipements aquatiques

Pour ce qui concerne le budget des équipements aquatiques, 2020 sera la troisième année pleine de gestion des équipements en DSP. S'agissant des dépenses de fonctionnement, il y a 617 120 € de charges à caractère général au chapitre 11, qui correspondent à la diminution, par rapport au CA de 2019, de 153 000 €, liée à la diminution des charges de la DSP. En effet, en 2019, il y avait encore des frais de mise en place de cette DSP. Toujours au chapitre 11, l'article 62-26, « enveloppe honoraires », augmente de 14 000 € par rapport au compte administratif de 2019. C'est une sécurité pour d'éventuels imprévus. S'agissant des recettes, la subvention d'équilibre du budget principal diminue, en lien avec le contrat de DSP, à hauteur de 1,275 M€. Elle était de 1,434 M€ en 2019. À la demande de la commission des finances, l'évolution de la fréquentation a été illustrée : elle est augmentation pour Alphéa, par rapport au contractuel avec le délégataire. Il reste toujours un peu plus de souci pour Ardéa, mais c'est tout de même une belle progression par rapport à 2018. Concernant le budget d'investissement, il est à l'équilibre. Il comprend notamment, au 001, la reprise des résultats antérieurs pour 770 806 €, au chapitre 16, le remboursement du capital, et s'agissant de l'investissement en lui-même, on le retrouve au chapitre 21 (remplacement de LED dans le hall pour 18 000 € et remplacement de caméras et d'horloges pour 5 000 €) et au chapitre 23 (9 841 € dont 4 000 € pour la modification du dépôtage de chlore et 6 000 € pour des travaux d'Alphéa en reste à réaliser). Le budget s'équilibre en investissement à hauteur de 1 354 922 €.

SPANC

Le budget du SPANC (assainissement non collectif) prévoit 731 550 € en fonctionnement. L'activité de l'année 2020 produit un virement à la section d'investissement, au chapitre 23, de 234 840 €, à comparer par rapport aux excédents antérieurs reportés de 218 126 €. Cette situation est comparable à celle de 2019 : il y a un petit surplus dû à cette facturation. En investissement, l'équilibre est à hauteur de 932 350 €, avec la poursuite du plan de réhabilitation des installations pour le compte des propriétaires, qui se traduit au compte 45 et qui constitue le plus gros montant (643 050 €), avec aussi la réinscription des crédits pour l'expérimentation d'équipements avec des filtres à sable. Le coût de 50 000 € est subventionné à 100 % par l'Agence de l'eau (cf. subventions d'investissement au chapitre 13, en recettes d'investissement). Cela ne coûte donc rien à la collectivité mais pourra permettre de faire éventuellement évoluer la réglementation, comme évoqué en 2019.

Prévention et gestion des déchets

S'agissant du budget des déchets, le budget en fonctionnement s'équilibre à hauteur de 7 907 700 €. Pour la première fois, 2 172 676 € sont inscrits en recettes au chapitre 002 et au 023, « virement à la section d'investissement », 1 884 079 €, soit une différence de 288 000 €. Par conséquent, en 2020, ce budget annexe perdra probablement de l'argent en fonctionnement, contrairement aux autres années. François MAINDRON précise qu'il tenait à en aviser le Conseil communautaire avant de partir et à l'alerter sur la future ligne tarifaire qu'il devra voter, notamment avec l'évolution de la TGAP, qui sera très forte. Il est donc nécessaire d'engager une réflexion dès cette année entre les commissions des finances et des déchets pour prendre des mesures afin de ne pas épuiser tout ce qui a été épargné, qui devait servir pour les investissements dans les futures déchetteries. La section d'investissement s'équilibre elle aussi à hauteur de 2 759 900 €. Les vrais investissements se retrouvent au chapitre 21, à hauteur de 139 000 € (composteurs pour 82 000 €, bacs d'ordures ménagères pour 45 000 €, travaux sur les déchetteries pour 9 000 € et divers pour 4 000 €), et au chapitre 23, à hauteur de 2,509 M€, dont 180 000 € pour le local dur de la déchetterie de Notre-Dame-des-Landes, 155 000 € de conteneurs enterrés, 67 000 € pour l'étude de la déchetterie de Nort-sur-Erdre, 40 000 € de casiers à verre à la déchetterie de Grandchamp-des-Fontaines, et 15 000 € pour les contrôles d'accès aux déchetteries. Il reste donc un crédit d'équilibre à hauteur de 2,095 M€.

Transport scolaire

Pour ce qui concerne les transports scolaires, le budget s'équilibre à hauteur de 539 000 € en fonctionnement. C'est un budget en forte diminution par rapport aux années précédentes, suite à la fin de la facturation aux familles par la communauté de communes. Le budget prend en compte les frais généraux et les frais de personnel de service. Un produit exceptionnel à hauteur de 400 000 € correspond à la subvention d'équilibre du budget principal pour équilibrer ce budget déficitaire, à peu près à la même hauteur qu'en 2019. En matière d'investissement, il y a équilibre entre les dépenses et les recettes, à hauteur de 52 100 €. Les vrais investissements mobilisent 45 440 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles) et concernent chaque année l'acquisition d'abris pour les voyageurs, pour 25 000 €, ainsi que des crédits d'équilibre, puisqu'il faut équilibrer le budget, à hauteur de 19 000 €.

Budget principal

○ Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18,305 M€, dont 13,215 M€ d'impôts et taxes (72 % des recettes), parmi lesquels l'article 73-28 reprend le versement du surplus de la taxe sur le foncier bâti des parcs d'activités sur trois années. Les modalités de versement seront donc à définir avec les communes concernées dans le courant de l'année 2020. Pour ces trois années, cela représente 165 000 €, ce qui n'est pas énorme. Mais c'est un début et par la suite, cela va forcément augmenter avec les futures ventes de terrains et les acquisitions. Les dotations représentent 3,035 M€ d'euros, 17 %. Ce sont principalement la DGF et les subventions de projets de fonctionnement. C'est en augmentation de 84 000 € par rapport à 2019. Les raisons principales sont la DGF, dont on pense qu'elle va tout de même baisser de 24 000 €, les subventions du Conseil général, de -40 000 € sur l'action économique et le conseil de développement. Par contre, il y a des subventions État – projet concernant la mobilité durable, la GTPEC, la plateforme de rénovation énergétique et autres points divers, pour +53 000 €, LEADER pour +49 000 € et des subventions d'autres organismes comme l'ARS pour le diagnostic santé, l'Agence de l'eau pour différents programmes, à hauteur de 44 000 €. C'est ce qui permet d'atteindre ces 84 000 € de différence par rapport à 2019. Le dernier gros poste est constitué des produits de services, qui sont en augmentation de 337 000 €, principalement du fait de la facturation des services communs. L'année prochaine, il y aura en plus le service de la paie, pour 149 000 €, le service commun informatique, pour 101 000 €, la commande publique, pour 82 000 € et le service commun d'infographie pour 5 000 €, ainsi que du divers pour 6 000 €. Cela représente tout de même près de 10 % des recettes de la collectivité, ce qui n'est pas négligeable.

○ Dépenses

Les dépenses s'établissent à hauteur de 16,297 M€. Le premier poste est celui des charges de personnel, à hauteur d'un peu plus de 5 M€, soit 31 % des dépenses. Elles sont en augmentation assez substantielle, puisqu'elles s'établissent cette année à 5,082 M€ et que l'année dernière, elles étaient à hauteur de 4,565 M€. Cette augmentation est liée aux éléments suivants : la mutualisation des nouveaux services, la mutation des accompagnateurs de transport scolaire, au chapitre 012, par rapport à 2019, qui sont mutés dans les communes, même si après, cela sera reversé dans les budgets annexes (-14 000 €), du divers pour -13 000 €. Par contre, le service commun RH est prévu avec cinq agents et un renfort temporaire – pour tous les services qui vont être listés, cela se fera en cours d'année et ce ne seront donc pas des années pleines – à hauteur de 164 000 € pour 2020, le service commun de la commande publique, avec trois agents au

maximum en plus, soit 82 000 € pour 2020, le service commun d'informatique, avec deux agents, pour +66 000 €, le recrutement d'une assistante administrative pour 27 000 €, le chargé de mission « voies et forêts, fabrique du territoire, mobilités » pour 42 000 €. Il y a les recrutements qui ont été faits en cours d'année 2019 et qui seront en année pleine en 2020, qui représentent un surplus de 32 000 €, le Tout P'tit Festival, pour 26 000 €, le GVT (glissement vieillesse technicité) et l'évolution du régime indemnitaire, pour 97 000 €, et des frais annexes (assurance personnelle CNAS) pour 8000 €. Le poste des charges de personnel atteint donc 5,082 M€.

Le deuxième poste de dépenses est celui des autres charges de gestion, en forte augmentation (+228 000 € par rapport à 2019). Il y a, au titre de l'article 645-48, « autres contributions », la participation de la communauté de communes à Lila Premier vers le parc d'activités de Ragon, pour 100 000 €, la contribution au syndicat Chère – Don – Isac pour 53 000 € et du divers pour 13 000 €. Tout cela représente 166 000 € sur les 228 000 € qui étaient précisés. Il y a également l'article 65-53, service incendie – contribution du SDIS, puisque c'est devenu maintenant une compétence communautaire. Par rapport à 2019, cette contribution s'élève à +127 000 € en une année, 250 000 € si l'on cumule à l'année zéro. Il y a aussi des subventions, pour 52 000 €, qui se répartissent de la façon suivante : 10 000 € en action économique, 15 000 € pour le PCT, 21 000 € pour l'insertion et 5 000 € pour des associations intermédiaires. Mais par rapport au budget de 2019, ce n'est pas +52 000 €, c'est simplement +10 000 €. C'est-à-dire qu'en 2019, cela avait déjà été inscrit mais que cela n'avait pas été utilisé. Enfin, il y a l'article 65-21, « déficit des budgets annexes », qui recule de 123 000 € : -147 000 € pour la gestion des équipements aquatiques et par contre, +12 000 € pour le CLIC et +12 000 € pour le transport scolaire – parce que les 400 000 € évoqués précédemment représentaient en réalité 388 000 € l'année d'avant. Voilà l'explication de ces 228 000 € de charges de gestion courante, qui représentent 28 % des dépenses de la CCEG.

En troisième position, à 21 %, ce sont les atténuations de charges. Par contre, il y a là une forte diminution de ce poste, forcément en lien avec la DSC exceptionnelle, puisque ce sont 2,5 M€ en moins d'un coup.

Pour finir, il y a 3,235 M€ en charges à caractère général, qui sont en augmentation de 730 000 € par rapport au compte administratif de 2019. Les raisons principales sont les suivantes : les honoraires, à hauteur de 219 000 € sur ces 730 000 €, le plan d'action sur le développement durable pour 62 000 €, le plan de mobilité durable pour 60 000 €, le projet alimentaire pour 48 000 €, l'action du PCT pour 43 000 € – réellement 24 000 € en 2020 car il y a un transfert de 22 000 € sur le compte 62-28. C'est une petite parenthèse. Il y a aussi le nouveau contrat d'animation, le PIG, pour 34 000 € et par contre, -26 000 € pour la restauration des marais et le transfert de la compétence de l'assainissement collectif. Il y a également 157 000 € supplémentaires sur ces 730 000 € pour les études « plan de gestion des marais », « Grande Bodinière » et « chantier de participation pour le Pont Guérin » pour 107 000 €. Cela avait été supprimé en 2019 parce que la communauté de communes s'était dit qu'elle ne le ferait pas, mais c'est remis en 2020. Il y a 58 000 € pour les études économiques sur le coworking et deux études sur le commerce évoquées précédemment, l'étude de faisabilité « fabrique du territoire – stratégie de développement durable » pour 30 000 € et -30 000 € sur des études financières, notamment sur le transfert de compétences de l'assainissement en 2019. Sur ces 730 000 € également, il y a 87 000 € pour la manifestation biennale du Tout P'tit Festival. Au total, ce sont 120 000 € parce qu'il y a aussi 26 000 € au chapitre 12 et 7 000 € au chapitre 65. Pour le Tout P'tit Festival, c'est une augmentation une année sur deux d'environ 120 000 €. Il y a également, sur ces 730 000 €, 60 000 € supplémentaires par rapport à 2019 sur le versement des organismes de formation, 50 000 € sur la maintenance – auparavant, Microsoft était amorti par l'achat de licences et désormais, c'est un abonnement à Microsoft puisqu'il manque une licence. Cela fait donc une augmentation de 32 000 €. Le paramétrage de la nouvelle version SIG représente 20 000 €. Enfin, sur ces 730 000 € supplémentaires dans ces charges à caractère général, il y a également, au chapitre 62-37, « publications », une augmentation de 48 000 € par rapport au compte administratif 2019, qui représente 14 % de publications sur le plan « mobilité », 13 000 € sur les actions économiques, 12 000 € sur le projet alimentaire territorial et 9 000 € de divers.

- Capacité d'autofinancement

S'agissant de l'évolution de la CAF brute, au début du mandat, la communauté s'est toujours fixé cet objectif des 2 M€, qui seront sauvegardés en 2020, qui serait supérieur en 2019 retraité, puisqu'avec les 2,5 M€, cela ferait globalement 2,8 M€. En 2020, cette CAF brute sera donc de 2 M€. Si on la retraite et que l'on enlève le reversement du budget général au budget des parcs d'activités de 186 000 €, cela fait 1,820 M€, mais cela, c'est dans le cas où l'on réaliserait 100 % des crédits, ce qui n'est jamais le cas. Si l'on prend 95 %, ce qui est la moyenne depuis quelques années (94,8 M€ en 2019), la CAF brute retraitée sera de 2,5 M€. La situation est donc encore très bonne concernant la CAF.

- Fiscalité

En matière de fiscalité, comme la communauté de communes s'y était engagée, les taux sont maintenus depuis 2015 concernant la CFE, la TH, la TSFB et la TFNB. Les variations des bases, en 2019, ne sont que des estimations, puisqu'elles ne seront communiquées qu'à la fin la fin mars, comme pour les communes. Il a été tablé, prudemment, sur une augmentation de 5 % pour la CFE, de 3,2 % pour la taxe d'habitation et de 3,5 % sur le foncier bâti, en fonction de l'évolution du projet de loi de finances, qui était, par exemple, pour la taxe d'habitation, de 0,9 %, pour le foncier bâti, de 1,2 %, et de la dynamique de l'évolution physique des bases de la communauté de communes. Tout cela amènerait un produit supplémentaire attendu, par rapport à 2019, de 309 000 €. Sur ces 309 000 €, 141 100 € de plus de CFE sont attendus, qui seraient dus à 50 % aux contributions de nouvelles entreprises, des bassins d'A, de Décathlon, Carrefour, et l'Intermarché de Grandchamp-des-Fontaines. S'agissant de l'état 1259 FPU, il n'est pas encore notifié. Il sera proposé, comme les années précédentes, lors du vote, de mettre en réserve le taux de CFE. La CCEG a décidé de ne pas y toucher, comme chaque année, mais en cas de très, très mauvaise surprise, c'est toujours un petit levier, un des rares leviers dont elle dispose aujourd'hui, et il est toujours bon de pouvoir le mettre de côté. Il n'en a jamais été fait usage mais cela peut servir pour le futur et les successeurs de l'équipe actuelle verront ce qu'ils en feront.

- Investissement

Concernant le budget principal en matière d'investissement, les dépenses sont à hauteur de 12,739 M€, dont 401 000 € (3 %) correspondent à la reprise du besoin de financement d'investissement de 2019 (résultat du budget principal de 2019, à -401 000 € en investissement). Les plus grosses dépenses sont l'habitat, à la hauteur de 3,757 M€, l'économie, pour 1,943 M€, dont 1,592 M€ d'avance du budget annexe des parcs d'activités et 351 000 € de réhabilitations de ces parcs. Viennent ensuite les fonds de concours des communes, pour 1,647 M€, qui représentent tout de même 13 %, les mobilités, à hauteur de 11 %, avec 1,416 M€, les marais de l'Erdre, qui représentent toujours une dépense autour de 10 %, ce qui n'est pas neutre et qui est récurrent, et enfin, l'administration générale, à hauteur de 993 000 €. Sur ce dernier montant, il y a les travaux dans le bâtiment C (aménagement des ateliers en bureaux et panneaux photovoltaïques), la deuxième phase d'extension du centre technique intercommunal pour 258 000 €, des travaux divers dans le bâtiment A (brise-soleil, sécurité du hall, portail, archivage, à hauteur de 117 000 €), divers aménagements pour des services communs dans le bâtiment D, ex-hôtel des entreprises, à hauteur de 56 000 €, des travaux divers pour le bâtiment B (DAE), pour 24 000 €, la pose de poteaux incendie pour 92 000 € sur le territoire et des achats pour le parc automobile à hauteur de 35 000 €. Voilà pour ce poste qui représente 8 % en administration générale. Ce sont les grandes lignes des dépenses.

S'agissant des recettes, le virement de la section de fonctionnement est de 11,169 M€. C'est le poste le plus important. Viennent ensuite les subventions, à hauteur de près de 2 M€ (marais de l'Erdre, mode actif vélo – marche, Restos du cœur, etc.), l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement pour 1,616 M€, soit 9 %, pour couvrir le besoin de financement réel de la section d'investissement de 2019. Ce sont les plus gros postes de recettes.

En conclusion, la communauté de communes, cette année encore, n'a pas besoin d'emprunt.

- Consolidation des budgets primitifs 2020

En matière de consolidation, en fonctionnement, le cumul du budget principal et de tous les budgets annexes s'élève à 47,5 M€. En investissement, le cumul s'établit à 23 M€ en dépenses et à 29 M€ en recettes, soit un résultat de 5,6 M€. C'est une capacité d'investissement supplémentaire, qui provient bien sûr du budget principal, puisque le résultat de celui-ci est à 5,567 M€ et que le résultat consolidé est de 5,603 M€. C'est donc vraiment le budget principal qui contribue à ce résultat.

- Priorisation des travaux

Il convient de prioriser les travaux de chaque budget. C'est une obligation. Dans le budget annexe des parcs d'activités économiques, la priorité a été donnée aux montants les plus importants. C'est un critère comme un autre. Les dépenses et les recettes correspondantes sont indiquées. Parfois, il n'y a pas de recettes. Pour Belle Étoile, par exemple, il y a une dépense mais pas de recettes. Les priorités portent également sur les équipements aquatiques et les déchets, et sur le budget principal, avec le développement économique, le cadre de vie, les mobilités, l'habitat, les actions sociales, l'emploi et l'administration générale. L'ensemble des priorisations correspond à près de 4 M€ en dépenses et à près de 1,7 M€ en recettes.

- Autorisations de programmation et crédits de paiement

En 2020, l'ouverture d'une autorisation de programme sera demandée, qui concerne l'extension des aires d'accueil des gens du voyage sur deux années, avec une autorisation de programme à hauteur de 1,286 M€, qui se répartirait à raison de 760 000 € (dépenses et recettes) en 2020 et de 526 000 € (dépenses et recettes) en 2021. Il s'agit là d'une ouverture supplémentaire d'autorisation de programme.

Comme chaque année, il convient également d'actualiser les autorisations de programme en cours. Pour la restauration des marais de l'Erdre, il y a 2,457 M€, qui sont réactualisés à 2,405 M€, soit 12 000 € seulement pour 2020. Pour l'enveloppe de fonds de concours triennale, elle reste à hauteur de 3 M€, répartis à hauteur de 1,344 M€ sur 2020. Enfin, la restauration des marais de l'Erdre, sur deux années, il y a 1,071 M€ en 2020 et 678 000 € en 2021.

- Attribution de subventions 2020

Concernant les subventions pour 2020, le Président a autorisé pour prendre la décision lui-même sur les subventions inférieures à 3 000 €, qui sont communiquées au Conseil communautaire. Le Conseil ne vote que sur celles qui sont supérieures à ce montant. Pour la culture, le total s'établit à 152 000 €, soit 15 000 € de plus qu'en 2019. L'amélioration de l'action publique territoriale mobilise 25 000 € de subventions, le développement économique, le tourisme et l'emploi, 301 000 €, l'habitat, 14 000 € et la communication, 2000 €. Le total est donc de 495 345 € de subventions. En 2019, 554 000 € ou 555 000 € ont été liquidés au compte administratif. La différence s'explique par le fait que les associations intermédiaires fournissent leur bilan à la collectivité en cours d'année et que les subventions sont votées en cours d'année.

Yves DAUVE observe que La Nuit de l'Erdre n'apparaît pas. Il suppose qu'elle a sans doute encore oublié d'envoyer sa demande. Il y avait une subvention, sous réserve de l'accord du Conseil, qui correspondait à la compensation du fait qu'il y avait, à un moment donné, une prise en compte des déchets.

Dominique Thibault confirme que la CCEG n'a pas reçu de demande de sa part.

Yves DAUVE annonce qu'il appellera les responsables de l'association.

Frédéric MAINDRON ajoute que cela pourra se faire en cours d'année, comme cela avait été fait en 2019.

- Attribution de fonds de concours

Frédéric MAINDRON évoque les attributions de fonds de concours. Il n'y en a qu'une aujourd'hui, qui concerne Nort-sur-Erdre, en l'occurrence pour les abords et équipements annexes du collège. Les bases sont les mêmes que celles qui avaient été accordées à Héric, soit 240 000 €. Cela répond aux critères habituels : une participation communale supérieure à 20 % des travaux et un fonds de concours inférieur à 50 % du prix de revient à la charge du maître d'ouvrage. Le Conseil communautaire se prononcera ultérieurement sur ce fonds de concours.

- Dotation de solidarité communautaire

S'agissant de la part principale de la dotation de solidarité communautaire, les critères sont précisés. Le montant de la dotation pour chaque commune pour 2020 est indiqué. Il est assez stable et l'enveloppe augmente d'environ 10 000 €. La dotation est en baisse pour trois communes, de façon très peu significative, essentiellement sur la base du critère du logement social, qui n'a pas évolué d'une année sur l'autre.

Dimitri BRÉHERET ajoute que pour d'autres communes, les logements sociaux ont augmenté, mais pas dans ces communes.

Frédéric MAINDRON passe à la part complémentaire C2 « mutualisation ». Il est proposé la création de trois nouvelles enveloppes : le lieu d'accueil enfants – parents, qui serait pris en charge à 80 %, avec une première attribution dès 2020 ; la carte unique des bibliothèques, qui serait prise à 100 %, et le service commun RH – paie, avec une première année d'attribution en 2021, le temps de la mise en place, et une prise en charge à 80 %. Les modalités de calcul pour la répartition sont indiquées. Pour l'ADS, le calcul se fait en fonction du nombre de dossiers, par exemple. Le coût par habitant est de 4,16 €. La Communauté de communes ne prend que 20 %. Le forfait habitant est donc cinq fois moindre, à 0,83 €. Pour l'ADS, la dotation est donc de 52 000 € sur une dépense de facturation de 262 000 €. Pour le service commun d'informatique, la prise en charge de 100 %. Pour le service commun d'infographie, elle est aussi de 100 %, de même que pour la professionnalisation des bibliothèques, qui ne concerne que deux communes, qui sont celles qui payent le personnel. Enfin, pour le lieu d'accueil enfants – parents, la prise en charge et également de 100 %.

Frédéric MAINDRON invite à passer au vote de ces éléments.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la délibération relative au maintien des taux de 2015 tels qu'ils sont indiqués, avec le principe de mise en réserve du taux de CFE non utilisé.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE le maintien des taux 2015 et le principe de mise en réserve du taux de CFE non utilisé.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la consolidation des budgets primitifs pour 2020.

Il est proposé de dissocier le vote sur le budget des équipements aquatiques.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE le budget principal et les budgets annexes Parcs d'activités (PAE) – Autorisation des droits du sol (ADS) – CLIC – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Service public de prévention et de gestion des déchets – Transport scolaire.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, par 32 voix pour, 0 voix contre, 8 abstentions (Yves DAUVÉ, Sylvain LEFEUVRE, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Régine MONDAIN, Joël PORTIER, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre CLAVAUD),**
APPROUVE le budget annexe des équipements aquatiques.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la priorisation des travaux.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE la priorisation des travaux.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ouverture de l'autorisation de programme sur l'extension des aires d'accueil des gens du voyage et l'actualisation des autres autorisations programme.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE l'ouverture de l'autorisation de programme sur l'extension des aires d'accueil des gens du voyage et l'actualisation des autres autorisations programme.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de subventions pour 2020. Aucun membre du conseil n'est concerné par l'une des associations visées.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE l'attribution des subventions 2020 aux associations.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution du fonds de concours pour les abords et équipements du collège de Nort-sur-Erdre.

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**
APPROUVE l'attribution de fonds de concours pour les abords et équipements annexes du collège de Nort-sur-Erdre.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de la dotation de solidarité communautaire pour 2020 (part principale et part complémentaire C2 « mutualisation »).

- **Le Conseil communautaire, sur proposition de la commission finances, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

APPROUVE l'attribution de la dotation de solidarité communautaire pour 2020 (part principale et part complémentaire C2 mutualisation).

Frédéric MAINDRON informe qu'il s'agit là de son dernier budget et remercie l'ensemble du Conseil communautaire pour les six belles années qu'il y a passées. Il remercie notamment le service des finances, avec Dimitri et toute son équipe. Il est à la fois content de partir, mais souligne que ces six années resteront un bon moment de complicité entre élus et agents.

Yves DAUVÉ remercie l'ensemble du Conseil communautaire pour le soutien pour les abords du collège public.

4. Assainissement

Vice-président Jean-Yves HENRY

En l'absence de Jean-Yves HENRY, Stéphanie MOUSSET présente le dossier relatif à l'assainissement collectif. Elle rappelle que le service a été mis en place au 1^{er} janvier 2020 et qu'un travail d'harmonisation sur le territoire au niveau des pratiques et applications techniques est en cours.

▪ **Obligation des contrôles en assainissement collectif lors des cessions immobilières :**

Même si la réglementation n'impose pas ces contrôles, le constat est que les notaires et agences immobilières les demandent afin de sécuriser les ventes. Ceci est prévu dans chaque contrat de délégation des douze communes. À ce jour, seule la commune de Sucé-sur-Erdre avait délibéré sur cette obligation.

Il est proposé :

- la mise en place de ces contrôles à l'échelle du territoire sur les douze communes à compter du 1^{er} mars 2020 ;
- de fixer le délai de validité du contrôle sur un an ;
- de donner un an pour la mise en conformité, à la charge du vendeur ou de l'acquéreur ;
- de confier la réalisation de ces contrôles aux trois délégataires pour les douze communes, sans impact sur la charge du service.

Le Bureau élargi du 6 février 2020 a donné un avis favorable pour la mise en place de ces contrôles et il est proposé de délibérer sur cette obligation et d'en informer ensuite les notaires, agences immobilières et professionnels du bâtiment.

Valérie NIESCIEREWICZ confirme que la commune de Sucé-sur-Erdre demandait ce contrôle, mais il n'y avait ensuite aucun suivi. Elle demande si le délégataire aura un pouvoir de sanctions si le propriétaire ne se met pas aux normes.

Stéphanie MOUSSET répond que c'est le rôle de pouvoir de police du maire qui intervient dans ce cas. Elle espère qu'avec un retour à l'intercommunalité et sur les douze communes, il soit possible d'avoir un meilleur suivi des non-conformités. Elle ajoute qu'un règlement de service va être mis en place au cours de l'année 2020 afin d'avoir plus de poids pour imposer la mise en conformité des branchements.

Elle fait remarquer que les pénalités sont quasiment inapplicables, avec six mois d'emprisonnement et 45 000 euros d'amendes, chose qu'un maire n'appliquera jamais à un administré. Elle précise que le même problème se pose pour l'assainissement non collectif également.

François OUVREARD fait remarquer que c'est au moment de la vente que cela a un impact. En effet, lorsque l'acquéreur de la maison voit que l'assainissement n'est pas conforme a tendance à demander au vendeur de faire les travaux avant l'achat. Ou alors, il fait baisser les prix et ne fait pas les travaux.

Philippe EUZENAT constate le délai d'un an pour réaliser les travaux, mais a cru comprendre qu'il est de quatre ans pour l'assainissement non collectif.

Stéphanie MOUSSET précise qu'il est d'un an également.

En l'absence de remarques complémentaires, le Président appelle au vote.

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, IMPOSE le contrôle de l'assainissement collectif dans le cadre d'une cession immobilière selon les modalités suivantes :**

- mise en place des contrôles de bon raccordement à l'assainissement collectif en partie privative lors des cessions immobilières à partir du 01/03/2020 ;
- imposer le délai de validité du certificat de contrôle sur un (1) an, en l'absence de travaux intervenus postérieurement au dernier contrôle réalisé, ou de travaux ayant eu pour effet de modifier ou d'impacter l'installation de raccordement à l'assainissement collectif ;
- donner un délai d'un (1) an pour la mise en conformité (à la charge du propriétaire cédant ou l'acquéreur), à compter de la date de visite ;
- confier la réalisation de ces contrôles aux délégataires du service d'assainissement collectif avec l'application des tarifs selon les bordereaux de prix (révisables) des contrats de délégation.

▪ **Mise en place de délais de raccordement à l'assainissement collectif selon les caractéristiques des assainissements individuels en place**

Stéphanie MOUSSET présente ensuite le point relatif à la mise en place des délais de raccordement à l'assainissement collectif en cas d'extension de réseau lorsque les personnes sont déjà équipées d'un assainissement non collectif.

La Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Suite à des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, les riverains de ces extensions disposent d'un délai de 2 ans pour se raccorder sur ce réseau selon les articles L1331-1 et suivants du code de la santé publique. Le délai des 2 ans court à compter de la date de mise en service du réseau.

Préalablement au transfert de compétence, certaines communes, qui avaient engagé de programmes d'extensions de réseaux de l'assainissement collectif, avaient autorisé des prorogations pour le raccordement des habitations qui disposaient de filières d'assainissement individuel récentes et en bon état de fonctionnement.

Les durées de ces prorogations ainsi que les modalités d'application étaient variables selon les communes.

Dans un souci d'équité des usagers sur un même territoire et pour un service public équivalent, il est nécessaire d'uniformiser les pratiques.

Il est proposé :

- D'autoriser une prolongation sur le délai de raccordement à l'assainissement supérieur à 2 ans et qui ne peut être excéder 10 ans ;
- Le point de départ de ce délai est
 - o la date de délivrance du Permis de construire, pour les habitations ayant eu un permis de construire avec la mise en place d'assainissement individuel ;
 - o la date du contrôle de bonne exécution de l'assainissement individuel (réalisé par le SPANC) pour les habitations existantes sans permis de construire

La demande de prolongation de délai de raccordement devra être déposée par le propriétaire de l'immeuble au plus tard 2 mois avant l'achèvement du délai de 2 ans après la mise en service du réseau.

Un certificat datant de moins de 12 mois du Service Public d'Assainissement Non collectif devra attester du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement individuel.

Chaque autorisation de la collectivité de prolonger le délai de raccordement au-delà des 2 ans, fera l'objet d'un arrêté individuel.

En cas de constatation de pollution au milieu naturel, la prorogation deviendra caduque. Le raccordement au réseau public d'assainissement sera alors obligatoire et immédiat.

En cas de vente du bien immobilier, la prorogation devient caduque. Après la signature de l'acte définitif de vente, le raccordement au réseau public d'assainissement devra être effectué dans le délai maximum des 2 ans après la mise en service du réseau ou être immédiat si ce délai de 2 ans est dépassé.

Les habitations qui ont eu une autorisation temporaire de mettre en place une fosse étanche ne peuvent pas disposer d'un délai supplémentaire de raccordement.

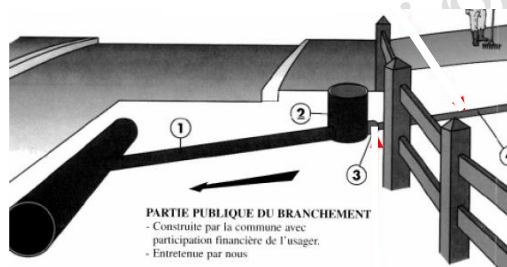
Le Bureau élargi du 6 février 2020 a émis un avis favorable pour ce principe de dérogation, sur lequel il est proposé au Conseil de délibérer.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

- **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉCIDE**
- **À compter du 01/03/2020, d'autoriser une prolongation sur le délai de raccordement à l'assainissement supérieur à 2 ans et qui ne peut excéder 10 ans.**
 - **Le point de départ de ce délai est :**
 - la date de délivrance du Permis de construire, pour les habitations ayant eu un permis de construire avec la mise en place d'assainissement individuel ;
 - la date du contrôle de bonne exécution de l'assainissement individuel (réalisé par le SPANC) pour les habitations existantes sans permis de construire ;
 - **La demande de prolongation de délai de raccordement devra être déposée par le propriétaire de l'immeuble au plus tard 2 mois avant l'achèvement du délai de 2 ans après la mise en service du réseau.**
 - **Un certificat datant de moins de 12 mois du Service Public d'Assainissement Non collectif devra attester du bon fonctionnement du dispositif d'assainissement individuel.**
 - **Chaque autorisation de la collectivité de prolonger le délai de raccordement au-delà des 2 ans, fera l'objet d'un arrêté individuel.**
 - **En cas de constatation de pollution au milieu naturel, la prorogation deviendra caduque. Le raccordement au réseau public d'assainissement sera alors obligatoire et immédiat.**
 - **En cas de vente du bien immobilier, la prorogation devient caduque. Après la signature de l'acte définitif de vente, le raccordement au réseau public d'assainissement devra être effectué dans le délai maximum des 2 ans après la mise en service du réseau ou être immédiat si ce délai de 2 ans est dépassé.**
 - **Les habitations qui ont eu une autorisation temporaire de mettre en place une fosse étanche ne peuvent pas disposer d'un délai supplémentaire de raccordement.**

▪ **Uniformisation des pratiques sur les frais de raccordement l'assainissement collectif**

Stéphanie MOUSSET montre ensuite un schéma explicatif afin d'illustrer à quoi correspondent les frais de raccordement d'assainissement collectif.



Les frais de raccordement à l'assainissement collectif correspondent aux travaux réalisés en domaine public, depuis la canalisation principale (milieu de voirie) jusqu'au tabouret qui arrive à la limite du domaine privé

Jusqu'au 31/12/2019, les pratiques étaient très variables sur les 12 communes quant à la répercussion de ces frais de branchement auprès des usagers (selon la nature des travaux)

- **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, UNIFORMISE les pratiques pour éviter les disparités sur le territoire intercommunal selon les modalités ci-dessous :**
- **Dans le cadre des extensions de réseaux :**
 - Les frais de branchements sont pris en charge par l'ensemble du marché d'extension
 - Le particulier ne paye donc pas ses frais de branchement (mais il est redevable de la redevance PFAC – Participation au financement de l'assainissement collectif)
 - **Dans le cadre de branchements à créer sur un réseau déjà existant :**
 - Les frais de branchements sont pris en charge par le particulier (en complément de la PFAC).
 - Les frais de branchement sont facturés par le délégataire au particulier via un bordereau de prix dans le contrat de délégation.

Philippe MENARD présente le point relatif à la création d'une zone de préemption des espaces naturels sensibles sur le secteur de Mazerolle à Saint-Mars-du-Désert.

L'idée étant de permettre au département de faire de l'acquisition foncière, compte tenu de l'intérêt économique, environnemental et paysager du secteur visé. Concernant la plaine de Mazerolle l'intérêt est patrimonial, avec une diversité écologique à préserver.

Cette zone de préemption existe déjà sur les communes de Petit-Mars et Sucé-sur-Erdre, il s'agit d'une extension de ce périmètre.

Il est demandé l'avis de la commune concernée – qui a été donné en décembre 2019 – et de l'avis de la CCEG, qui est compétente sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le Département de Loire Atlantique a entrepris en partenariat avec la commune de Saint Mars du Désert la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) couvrant le secteur de Mazerolles.

Le marais de Mazerolles est un vaste espace semi-aquatique de plus de 1 100 ha, réparti sur trois communes : Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert. Il est partagé entre un marais sauvage (800 ha) et un marais "endigué" de 350 ha. Une digue de 5,2 km, en tourbe sert de frontière entre ces deux espaces. Les parcelles situées sur Saint-Mars-du-Désert représentent plus de 600 ha.

La richesse en biodiversité du marais est protégée par différents classements : Natura 2000, Zone naturelle présentant un intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), site inscrit et classé. Plus de 160 espèces d'oiseaux sont répertoriées sur cet espace et ses eaux servent de frayères à plusieurs espèces de poissons (brochet, anguille...).

Le caractère aquatique du marais limite le développement d'activité économique. L'exploitation de la tourbière (de qualité médiocre) s'est arrêtée dans les années 2010. Il demeure trois agriculteurs sur le site (dont un éleveur de bovin) qui propose aussi des activités de chasse et de tourisme.

D'un point de vue réglementaire, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (article L 113-8 du Code de l'urbanisme) et pour mettre en œuvre cette politique le Département peut créer des zones de préemption.

La création de ces zones de préemption a comme finalité la préservation des sites, paysages et milieux naturels, d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et des espèces animales et végétales.

Dans le cadre du Plan Départemental en faveur des espaces naturels, l'acquisition des zones humides de l'Erdre est l'une des priorités départementales. Le site de Mazerolles présente un intérêt patrimonial fort et une grande valeur écologique et paysagère. Il comprend en outre deux captages d'eau potable impliquant un enjeu majeur sur la protection de la ressource en eau.

Compte tenu de ces enjeux, le Département souhaite mettre en œuvre ce droit de préemption au travers de la création d'une ZPENS.

Pour rappel, sur Sucé-sur-Erdre et Petit-Mars, le marais est déjà classé comme espace naturel sensible depuis 1994.

La création de cette zone vient ainsi créer un ensemble cohérent sur lequel une maîtrise foncière globale pourrait être envisagée : cette zone couvre une surface d'environ 620 ha. Cette maîtrise foncière vise sur ce territoire

- à garantir la nature des usages compatibles pour la conservation des caractéristiques intrinsèques de ce site
- la conservation de la qualité des eaux potables en préservant le site des aménagements et activités qui pourraient altérer la nappe souterraine.

Dans sa délibération en date du 17/12/2019, la commune de Saint Mars du Désert a émis un avis favorable à la mise en place de cette ZPENS.

Le périmètre de ZPENS proposé est annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L 113-8, 215-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Mars du Désert, en date du 18 décembre 2019, émettant un avis favorable à l'institution d'une zone de préemption des espaces naturels sensibles (ENS) sur le secteur de Mazerolle tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de périmètre est adressé pour avis à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU.

Jean-Luc BESNIER a voté pour l'extension de cette zone, mais rappelle la présence d'animaux nuisibles sur le territoire (ragondins, sangliers). Sur Petit-Mars il essaie de réunir avec la sous-préfecture les associations de chasse afin de mettre en place des battues organisées, et rappelle que le monde agricole est inquiet sur ce point. En effet, parfois trois jours après le semis, le terrain est labouré par des sangliers.

Il a interrogé le vice-président en charge du département sur ce dossier, pour savoir comment le département en tant que propriétaire allait gérer ces populations. Pour l'instant la réponse qui lui a été formulée est que ce serait au travers de battues administratives. Il n'est pas certain que ceci soit suffisant pour limiter la prolifération de ces animaux, et attire l'attention sur ce point.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

DONNE un AVIS FAVORABLE à la création d'une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental de Loire Atlantique dont le périmètre est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Aménagement / Urbanisme

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

▪ Prescription de la modification n° 1 du PLUi

Sylvain LEFEUVRE rappelle que Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) a été approuvé le 18 décembre 2019 en Conseil Communautaire. Il s'agit d'un document « vivant » qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. De ce fait, il est apparu opportun d'engager rapidement une procédure d'évolution mesurée du PLUi. L'objectif est de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de réaliser des adaptations mineures du document. De plus, la modification du PLUi permettra de prendre en compte certaines remarques émises par le contrôle de légalité dans son courrier en date du 11 février 2020.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Communautaire du 26 février 2020, de se prononcer sur la prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi afin de tenir compte :

- De l'évolution de certains projets d'équipements ou d'urbanisation, nécessitant des ajustements ponctuels des documents graphiques et du règlement écrit,
- Des erreurs matérielles identifiées lors de la conception du PLUi et non intégrées au moment de l'approbation,
- De la nécessité de clarifier certaines dispositions du règlement écrit pour en faciliter l'application.

Cette procédure qui comporte une phase d'enquête publique, est régie par les dispositions des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Sylvain LEFEUVRE précise que toutes les demandes émanant des communes, sont discutées en COSUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et sont portées par les adjoints à l'urbanisme de chaque commune.

Les différentes modifications concernent :

- La commune de Héric avec :

- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, d'environ 1 ha, en zone UB ;
- la modification du recul de la loi Barnier en bordure de la RN 137 pour autoriser la construction d'une station d'épuration ;
- la correction d'erreurs matérielles relevées avant l'approbation.
- La commune de Sucé-Sur-Erdre :
 - l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AUL, d'environ 1 ha, pour permettre la réalisation d'une école privée regroupant la maternelle et l'élémentaire ;
 - la création de règles graphiques en zone UB pour rendre possible la réalisation d'un projet de création de bureaux sur un site contraint en entrée du centre bourg ;
 - la correction d'erreurs matérielles relevées avant l'approbation.
- La commune de Grandchamp-des-Fontaines :
 - l'autorisation du commerce de détail sur une partie de l'îlot Nord de la ZAC Belle étoile dans le cadre d'une pré-commercialisation de l'îlot (secteur 1AUEz2).
- La commune de Treillières :
 - la rectification d'erreurs matérielles du fait de l'oubli d'une partie des linéaires commerciaux ; de l'ajout d'un espace boisé classé ; de la modification ponctuelle du tracé de certaines zones urbaines bâties zonées en N., mais également d'une parcelle classée en UB au lieu de 1AUz située dans la ZAC.
- La Commune de Fay-de-Bretagne :
 - la suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle C21, d'environ 0,20 ha, en zone UB.
- La commune de Vigneux-de-Bretagne :
 - ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUE du parc d'activités des IV Nations.
- Pour toutes les communes :
 - La modification du règlement littéral et graphique à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles du PLUi visant à améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme, ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies par le PADD,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétente, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-31 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant, selon les articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence :

- Soit de changer les orientations définies par le PADD
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant qu'il sera procédé à différentes évolutions du document d'urbanisme en vigueur de manière à modifier, adapter des mesures et/ou article du règlement écrit et/ou graphique.

➤ **Le conseil communautaire, par 39 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Emmanuel RENOUX)**

PRESCRIT la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans le but de faire évoluer les points évoqués précédemment.

▪ **Prescription des révisions allégées n° 1 et n° 2 du PLUi**

Sylvain LEFEUVRE présente ensuite des modifications et révisions allégées du PLUi. Il précise que ces procédures sont également soumises à enquête publique.

La révision allégée n°1 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUE du parc d'activité des IV Nations à Vigneux-de-Bretagne afin de rendre possible l'extension d'une entreprise structurante du territoire déjà présente sur le site sur des terrains adjacents. La réalisation de ce projet pourra potentiellement impacter des zones humides identifiées sur le secteur. L'entreprise a des besoins de surfaces d'environ 8 000 m² pour réorganiser sa chaîne de production et pour gagner en efficacité (créer des parkings et circulations).

La révision allégée n°2 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur N, rue de la République à HERIC afin de rendre possible une opération d'aménagement à destination d'habitat en limite Est du cœur de bourg (à proximité des commerces et des équipements). L'urbanisation de ce secteur viendrait en compensation d'une partie du secteur des Chassus (zone d'extension habitat prévue au PLUi située à l'ouest du bourg) non aménagée du fait de la présence de zones humides. Cette nouvelle zone à urbaniser pourrait permettre d'atteindre les objectifs de productions de logements fixés par le PLUi pour la commune d'Héric en tant que pôle intermédiaire d'ici à 2030.

Une charte de gouvernance pour la mise en œuvre du PLUi a été signée par les 12 Maires et par le Président de la Communauté de Communes le 5 décembre 2019 avant l'entrée en vigueur du PLUi. En effet, la mise en œuvre et le suivi du PLUi nécessite de faire travailler plusieurs instances afin de conserver l'esprit du document dans les évolutions nécessaires qu'il va connaître. Le rôle de ces différentes instances a ainsi été clairement défini dans cette charte pour permettre l'application et l'amélioration continue du PLUi.

La charte fixe les modalités de collaboration suivantes :

- Le Conseil Communautaire est l'instance officielle pour l'engagement des procédures et l'approbation des évolutions du PLUi.

Afin de préparer les décisions du Conseil Communautaire, il est établi l'organisation suivante :

- Un Comité de Suivi (COSUI) est constitué sur la base du COPIL instauré pour l'élaboration du PLUi. Présidé par le Vice-Président en charge du PLUi, il est composé des élus en charge de l'urbanisme des 12 communes. Les élus sont assistés du service urbanisme de la CCEG et d'un technicien référent par commune qui forme un binôme avec son élu. Le COSUI a pour mission de proposer les évolutions à apporter au PLUi, définir les doctrines règlementaires pour la mise en œuvre du PLUi, suivre les procédures à engager en fonction de la cohérence avec les orientations générales fixées au PLUi, définir les modalités de leurs mises en œuvre selon les sujets traités. Il est le garant du respect d'une vision communautaire des orientations et règles pour une application cohérente et identique sur l'ensemble du territoire. **Ainsi, le COSUI s'est réuni le 14 janvier 2020 afin de proposer les évolutions à apporter au PLUi dans le cadre des premières procédures d'évolution et définir les procédures à engager.**
- Le bureau communautaire est chargé d'arbitrer les propositions d'évolution concernant des compétences communautaires et des orientations stratégiques. Il peut être saisi à la demande du COSUI pour des sujets spécifiques

ou sur le choix d'engager ou non des procédures. Il est également chargé du respect de l'application de la charte. **Ainsi, le bureau élargi aux maires s'est réuni le 6 février 2020 pour arbitrer sur les propositions d'évolution du PLUi faites par le COSUI du 14 janvier 2020.**

- Le binôme « élus et agents » des communes membres du COSUI sont les garants de la transmission des informations concernant le PLUi auprès des instances intercommunales. La commune sera sollicitée pour avis sur les propositions d'évolution de PLUi concernant spécifiquement le territoire de sa commune avant approbation par le Conseil Communautaire dans une logique de co-construction.

De la même manière que pour l'élaboration du PLUi, un suivi technique des évolutions sera assuré par le service Urbanisme de la Communauté de Communes. Il s'appuiera sur un Comité Technique (COTECH) associant un agent référent par commune. **Ainsi, le COTECH s'est réuni le 4 février 2020 afin d'échanger sur l'interprétation des règles écrites du PLUi tout juste en vigueur.**

La procédure de révision allégée est soumise à la procédure de concertation. Selon l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

En l'occurrence, les modalités de concertation sont fixées comme suit :

1. Moyen d'information :

- Insertion d'une note d'information sur le contenu de la révision allégée sur le site internet de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;
- Insertion d'un avis dans le bulletin intercommunal.

2. Moyens d'expression :

- Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la communauté de communes.

A l'issue de la concertation, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres en dressera le bilan au regard des observations émises et le présentera devant le Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation doit être joint au dossier soumis à enquête publique.

Le projet de révision allégée n°1 sera soumis à l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). Le compte-rendu de l'examen conjoint qui comporte les avis des PPA est joint à l'enquête publique.

François OUVRARD demande si la Communauté de communes va se faire aider pour la réalisation des dossiers, ou s'ils seront faits en interne.

Sylvain LEFEUVRE répond que dans la mesure du possible tout sera fait en interne, notamment le contenu de la première modification.

Philippe MENARD précise que pour l'essentiel les dossiers seront faits en interne. Concernant les ouvertures à l'urbanisation relatives à des sujets précis, par exemple IV Nations, il se fait quasiment en interne. En effet, le travail se fait avec le service Économie qui travaille avec des bureaux d'études sur les problématiques d'ouverture à l'urbanisation en zone humide. Cela pourrait être le cas sur des ouvertures à l'urbanisation, par exemple à Sucé-sur-Erdre, où il est demandé aux bureaux d'études de fournir les éléments. Pour le cadre général, il est bien réalisé en interne.

En l'absence de remarques complémentaires, le Président appelle au vote.

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PRESCRIT la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 ;**

FIXE LES OBJECTIFS POURSUIVIS par l'élaboration du projet de révision allégée n°1 : permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AUE du parc d'activité des IV Nations à VIGNEUX-DE-BRETAGNE afin de rendre possible l'extension d'une entreprise structurante du territoire déjà présente sur le site sur des terrains adjacents ;
PRESCRIT la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur la communauté de communes d'Erdre et Gesvres approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019 ;

FIXE LES OBJECTIFS POURSUIVIS par l'élaboration du projet de révision allégée n°2 : permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur N, rue de la République à HERIC afin de rendre possible une opération d'aménagement à destination d'habitat en limite Est du cœur de bourg (à proximité des commerces et des équipements). Cette nouvelle zone à urbaniser permettrait d'atteindre les objectifs de productions de logements fixés par le PLUi pour la commune d'HERIC en tant que pôle intermédiaire d'ici à 2030.

OUVRE LA CONCERTATION pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation de la procédure de révision allégée n°2.

1. Moyen d'information :

- Insertion d'une note d'information sur le contenu de la révision allégée sur le site internet de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;
- Insertion d'un avis dans le bulletin intercommunal.

2. Moyens d'expression :

- Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres aux heures et jours habituels d'ouverture. Les remarques ou propositions pourront y être consignées ou adressées à Monsieur le Président de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme le projet sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et aux maires des communes concernées par la modification.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCEG et dans la mairie de la commune concernée durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CCEG ainsi que sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès réception par le Préfet et après accomplissement des mesures de publicités précitées.

7. Action sociale et sanitaire

Vice-président Claude LABARRE

▪ Rapport annuel 2019 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Claude LABARRE informe qu'un travail a été réalisé en 2019 avec les communes sur l'élaboration de cartes permettant de visualiser l'ensemble des itinéraires, des parkings et bâtiments publics accessibles, ainsi que le nombre de traversées conformes.

Concernant les ERP, il rappelle que les communes et collectivités s'étaient engagées sur des délais pour mettre en accessibilité leurs bâtiments publics, sous 4 ou 6 ans. La DDTM est vigilante sur l'avancement de la réalisation des travaux et rappelle l'obligation de respecter les délais prévus.

À propos du logement, le dernier recensement de l'Union sociale de l'habitat 44 date de 2017 et mentionne 229 logements complètement accessibles, soit 21 % du parc locatif. Il précise que ce chiffre est certainement supérieur aujourd'hui, et indique qu'il a été évoqué en Commission accessibilité de demander à Union sociale de l'habitat 44 de venir expliquer à la Commission ses critères sur l'analyse d'accessibilité des logements publics, et de mettre à jour les données.

Au sujet des transports, à ce jour 79 quais sont accessibles sur le territoire, et 8 nouveaux quais ont été rendus accessibles en 2019. Ces chiffres sont en évolution constante.

Un travail de sensibilisation est réalisé sur le territoire, avec 375 élèves du primaire et 233 collégiens sensibilisés à la question du handicap en 2019. Au cours de la semaine de l'accessibilité, des interventions ont eu lieu auprès des CM1 et CM2 de plusieurs écoles du territoire.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation a été réalisée sur le stationnement gênant, avec la création d'un nouveau macaron permettant de sensibiliser les automobilistes. Une action communale a été menée à Treillières sur le Handibasket.

Des cartes « tableau de bord » à usage interne des collectivités permettent de suivre la mise en accessibilité de leurs voiries ou de leurs bâtiments.

Ce rapport annuel a été établi suite au travail réalisé en 2019 par la commission. Il a été validé le 22 janvier 2020 par la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Valérie NIESCIEREWICZ ne voit rien au sujet de la commune de Sucé-sur-Erdre à propos de la sensibilisation. Ceci donne l'impression que la commune ne fait rien sur le sujet, alors que l'École Descartes compte une classe d'élèves handicapés.

Claude LABARRE confirme qu'un travail a été réalisé à Sucé-sur-Erdre, notamment par rapport à cette classe. Il précise que tout ne peut pas être dit, étant dans une vision un peu synthétique.

Il remercie les membres de la Commission intercommunale d'accessibilité pour tout le travail effectué tout au long du mandat, et tout particulièrement à Mélanie Tardivel-Le Strat, avec qui il a pris plaisir à travailler.

En l'absence de remarques complémentaires, le Président appelle à prendre acte.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que la Commission Intercommunale d'Accessibilité établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire,

Vu l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales, qui demande de transmettre le rapport annuel au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 22 janvier 2020,

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

8. Action Foncière :

Vice-président Laurence GUILLEMIN

▪ **Demande de prolongation portage foncier 7 rue G. Launay – GRANDCHAMP DES FONTAINES**

Dans le cadre de son Programme d'Action Foncière (PAF), la communauté de commune est propriétaire des terrains suivants pour le compte de la commune de GRANDCHAMP DES FONTAINES :

Rue	N° parcelle	Coût (hors frais)	Nature projet	Notaire	Date signature acte de vente	Date limite de rachat
7 rue Gaston Launay	G 1248 et 751	83 000,00	Aménagement centre-ville, habitat	BUSSON	18-avr.-14	17-avr.-20

Après l'acquisition, le portage a fait l'objet d'une convention entre la commune et la CCEG, qui stipule les conditions dans lesquelles ceux-ci s'effectuent et notamment leur durée. En référence au règlement du PAF en vigueur lors de ces acquisitions, le portage des terrains sises 7, rue Gaston Launay (G 1248 et G 751) avait une durée maximum de 6 ans. La commune doit procéder au rachat de ces terrains avant le 17 avril 2020.

M. le Maire de GRANDCHAMP DES FONTAINES sollicite à titre exceptionnel, par un courrier en date du 7 janvier 2020 (voir courrier en annexe), le report des échéances du portage, par application de la durée maximum approuvée par le Conseil communautaire du 9 novembre 2016 pour tout type de portages, à savoir 10 ans.

Rappel de l'objectif du portage foncier :

Les parcelles objets du portage sont comprises dans une opération de renouvellement urbain en plein cœur de bourg. Ce projet est stratégique au regard des engagements pris par la commune dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, car elle conditionne l'ouverture des réserves foncières à venir.

Ces Biens sont inclus dans l'OAP_A07 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La phase « c » est actuellement en cours d'étude par un opérateur privé. La commune a acquis deux Biens à l'intérieur de la phase « A » du périmètre. Les négociations avec les propriétaires sont en cours, mais risquent de se prolonger. Par conséquent, le projet de renouvellement de ce secteur va s'étaler dans le temps.

Le Bureau communautaire du 6 février 2020 a donné un avis favorable à cette prolongation.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**AUTORISE la prolongation de 4 ans de ce portage, soit jusqu'au 17 avril 2024 pour les parcelles G 1248 et G 751 ;
AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention de portage actant cette prolongation.**

9. Prévention et Gestion des Déchets

Vice-Président Jean-Paul NAUD

▪ **Procédure administrative de désaffectation des anciennes déchèteries**

1) Rappel

La Communauté de communes assure la gestion des déchèteries intercommunales au titre de sa compétence statutaire obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »

Trois déchèteries, situées sur les communes de Héric, Fay de Bretagne et Grandchamp des Fontaines ne sont plus aujourd'hui exploitées au titre du service de traitement des déchets.

Pour mémoire, ces déchèteries sont soumises à plusieurs régimes juridiques :

- l'enregistrement au titre de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- La domanialité publique au titre du droit des biens

Le régime de la domanialité publique protège l'affectation et l'usage du bien (l'aliénation d'un bien du domaine public est par principe interdite)

Ces déchèteries sont entrées dans le domaine public de la CCEG compte tenu de leur affectation et de leurs aménagements.

Ces mêmes déchèteries ont fermé le 22 juin 2013 pour celle d'Héric et de Fay de Bretagne et le 28 mars 2016 pour celle de Grandchamp des Fontaines.

La CCEG a souhaité vendre les parcelles sur lesquelles sont situées ces déchèteries, mais avant tout transfert de propriété, la collectivité doit procéder à la désaffectation (article L. 2111-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques) et au déclassement (article L.2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques) de ces biens, pour permettre leurs aliénations à des tiers.

À ce jour, la CCEG a trouvé preneur pour chacune des déchèteries, savoir :

- Site de GRANDCHAMP DES FONTAINES : Parcelle cadastrée section G n° 1025 d'une superficie de 5 365 m² :
 - ⇒ Cession à Mr MOREAU, pépiniériste pour un montant de 18.000 € avec application de clauses spécifiques liées au site ;

- Site d'HÉRIC : Parcelle cadastrée section ZD n° 1117 d'une superficie de 5 732 m² :
⇒ Cession à la commune d'HÉRIC selon modalités à définir ;
- Site de FAY DE BRETAGNE : Parcelle cadastrée section ZO n° 77 et 79 d'une superficie totale de 2 088 m² :
⇒ Cession à la Commune de FAY DE BRETAGNE, par suite d'une délibération n° 2019-83 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019 pour un montant de 16 704 €.

2) Problème

L'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques spécifie que « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le déclassement des biens est indispensable avant leur cession à des tiers, la seule désaffectation étant insuffisante.

La procédure administrative suivante doit donc être suivie :

- Dans un 1^{er} temps : les biens doivent être désaffectés afin de signifier qu'ils ne servent plus au service public. Il s'agit d'une décision relevant de la compétence de la CCEG
- Dans un 2^{ème} temps : les biens doivent être déclassés formellement. Il appartient au Conseil Communautaire de la CCEG de procéder au déclassement pour aliénation du Bien à un tiers.

En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, CONSTATE la désaffectation des Biens de chaque déchèterie, en vue de leur déclassement avant leur aliénation ; DÉCIDER le déclassement avant-vente des anciennes déchèteries de Héric, Fay de Bretagne et Grandchamp des Fontaines ; AUTORISER le président à signer tout document relatif à la présente affaire.**

Jean-Paul NAUD remercie le service déchets pour le travail effectué sur le sujet depuis toutes ces années.

Patrice LERAY est satisfait du travail réalisé pendant ces six années au sein du Conseil communautaire.

Concernant son activité au sein des ressources humaines, il indique qu'il s'agit d'un travail passionnant et compliqué, et pour lequel il a essayé de faire au mieux par rapport à ses connaissances sur les dossiers. Pour cela il a été très bien accompagné par le professionnalisme de Dominique et de Françoise.

Il en profite pour remercier tous les agents de la collectivité, qu'il a eu l'occasion de rencontrer au cours de ces six années.

Il souligne le professionnalisme des agents de la collectivité de communes Erdre-et-Gesvres qui sont performants et reconnus auprès des autres communautés de communes. Il fait remarquer que les dossiers sont de qualité, et souvent en anticipation par rapport à d'autres collectivités, par exemple sur le télétravail.

Il remercie tous les agents pour leur engagement, même si l'image de la fonction publique peut être parfois en retrait, et souligne leur engagement exemplaire.

Il remercie tous les services de manière collégiale, et confirme que dans cette collectivité les agents sont très importants dans les rouages qui la font avancer.

Applaudissements.

10. Intervention de clôture du mandat par le président

Président Yvon LERAT

Le Président donne lecture de son discours de fin de mandat :

« Chers collègues,

Le mandat que les électeurs nous ont confié il y a 6 ans touche à son terme.

Laissez-moi vous remercier et vous dire toute ma gratitude à vous tous qui, à mes côtés, avez partagé de lourdes responsabilités pendant ces 6 ans.

Lorsque vous m'avez élu en 2014, je vous ai proposé un pacte sincère et de confiance pour poursuivre la dynamique de développement d'Erdre & Gesvres.

Et bien il me semble ce soir, si l'on regarde un peu dans le rétroviseur, et en toute objectivité, que nous avons su relever ce défi avec brio.

Nous avons démontré notre capacité à travailler ensemble, dans une ambiance sereine, apaisée, où chacun a pu se faire entendre, dans le respect des uns et des autres.

Ensemble, à 45 élus communautaires, nous avons bâti une entité reconnue, qui rayonne aussi bien au niveau départemental et régional, qu'au niveau national.

En atteste le Contrat de Transition écologique que nous avons signé la semaine dernière avec l'État, la Région, l'ADEME et la Banque des territoires

En atteste aussi notre distinction sur le plan de l'emploi.

Avec un taux d'emploi de 2,1 %/an, Erdre & Gesvres se hisse au 35^e rang national (sur les 1 254 Établissements Publics de Coopération Intercommunale), au 1^{er} rang départemental et au 1^{er} rang régional !

Voilà le signe d'une belle dynamique économique locale !

En atteste également le label Territoire numérique innovant qui nous a été décerné il y a 15 jours par des experts de l'innovation territoriale.

Au-delà de toutes ces distinctions, notre coopération intercommunale nous a permis de porter des projets de grande ampleur, ce que nos 12 communes n'auraient sans doute pas pu accomplir individuellement avec la même cohérence et surtout la même capacité d'investissement dans un contexte financier si contraint.

Et enfin, par-dessus tout chers amis, nous pouvons être fiers d'avoir respecté les engagements que nous avons pris envers nos concitoyens.

Le 1^{er}, celui d'engager un nouveau développement économique ; une clé essentielle pour pérenniser les entreprises implantées sur le territoire et en accueillir de nouvelles, grâce à une offre foncière plurielle et de qualité.

Avec un objectif fort : développer l'emploi de proximité

Le 2^e engagement reposait sur notre capacité à faire ensemble, grâce à la mutualisation justement. Un engagement primordial qui nous a permis d'améliorer le service rendu aux usagers, d'assurer l'efficacité et la qualité de notre service public local, de rationaliser nos dépenses et de développer collectivement des politiques plus innovantes et ambitieuses.

Et enfin, 3^e engagement : préserver notre environnement et continuer à améliorer le cadre de vie qu'il s'agisse de mobilité, de services de proximité ou d'accès à la culture.

Toutes les actions que nous avons menées dans ce domaine ont contribué à accélérer la dynamique de notre territoire, au bénéfice de nos habitants.

Pour réussir ce mandat, nous avons pu compter sur des finances saines et structurées, grâce à un autofinancement élevé et un endettement limité.

Et tout cela sans augmenter les taux d'imposition (comme nous étions engagés en 2014) et dans un contexte extrêmement contraint en raison des baisses de dotations de l'État.

Une gestion rigoureuse donc, et surtout solidaire (le vote du budget l'atteste encore ce soir), car il s'agissait aussi de préserver la santé financière des communes.

Pour rappel, en 6 ans, ce sont plus de 13 millions d'euros qui ont été reversés par Erdre & Gesvres aux communes, dont :

- 4.6 millions d'euros de fonds de concours*
- 8.4 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.*

En 6 ans, les compétences de la Communauté de Communes se sont encore élargies et étoffées pour construire une structure qui soit en mesure de répondre aux ambitions et aux enjeux de notre territoire.

De grandes réalisations ont pu voir le jour grâce à votre implication, votre engagement Mesdames et Messieurs.

Tout ce travail engagé est un terreau fertile pour construire le projet de territoire de demain.

Un projet de territoire qui donne à Erdre & Gesvres une nouvelle ambition territoriale, une ambition de projets et de proximité.

Rappelons-nous les conclusions de l'enquête citoyenne que nous avons lancée l'an passé.

La majorité de nos concitoyens ont plébiscité la qualité de vie, le niveau d'équipements et d'actions publiques (qui sont votre réussite Mesdames et Messieurs les Maires et Conseillers).

Les habitants attiraient toutefois l'attention sur la nécessité de renforcer le lien et la cohésion sociale sur le territoire.

Il s'agit donc moins de favoriser le développement, que d'être vigilant sur les conséquences de ce développement, sur les qualités intrinsèques, l'équilibre et l'identité du territoire.

À cela s'ajoutent des enjeux auxquels devra répondre la nouvelle équipe communautaire. Cela peut se résumer ainsi :

- premièrement celui de la conduite des transitions (sociétales, économiques, écologiques et numériques)*
- deuxième point, un dossier majeur celui de l'amélioration de l'offre de services en matière de mobilité*

- troisième point, un axe transversal, celui d'un nouveau mode de travail avec les citoyens en soutenant leurs initiatives, en les associant réellement à la définition et même à la production de services de politiques publiques.

Plus qu'un projet de territoire, c'est donc bien un notre nouveau contrat d'avenir qui s'engagera dès mars 2020 avec les habitants et les acteurs d'Erdre & Gesvres.

Un contrat d'avenir qui mise sur l'écologie comme modèle de développement.

Un modèle qui fera rimer écologie et économie.

Car le développement économique ne sera pas en reste et sera indispensable pour financer les investissements que nous aurons à engager.

Dans ce domaine, l'avenir laisse entrevoir de belles perspectives grâce à l'implantation prochaine d'entreprises exogènes sur notre territoire et nos contacts avec certains prospects (ce qui représentera environ 1,2 million d'euros supplémentaires/an de CFE et taxes foncières !)

C'est donc un véritable changement de paradigme vers lequel nous nous orientons.

Mais nous sommes des élus visionnaires, et vous le savez, l'anticipation est notre règle de gestion. Nous saurons être à la hauteur de cette ambition.

Mais sans doute devons-nous changer de logiciel, et revisiter notre gouvernance et la structuration de nos services pour y parvenir.

Je tenais dans tous les cas à remercier chacun d'entre vous pour ces 6 années passées à vos côtés.

J'ai apprécié l'esprit constructif de cette équipe communautaire.

Quelle que soit la taille de la commune, il me semble que nous avons su accorder une attention particulière à chacune, dans un souci constant d'équité.

Nous avons aussi su surmonter nos différences et parfois même nos divergences pour mener un travail collectif qui porte aujourd'hui ses fruits.

Je tiens par ailleurs à saluer les élus municipaux, pour leur travail, leur esprit clairvoyant et constructif au sein des commissions communautaires.

Je songe également à nos conjointes et à nos conjoints qui ont dû s'armer de patience tout au long de ces années.

Je tiens enfin à remercier très chaleureusement tout le personnel d'Erdre & Gesvres, et leur chef de file Dominique Garnier.

Leur énergie, leur professionnalisme, et l'agilité qu'ils ont déployée ont été essentiels dans la réussite du mandat politique qui nous a été confié par nos concitoyens.

Et puisque 2020 est une année particulièrement sportive, avec l'Euro de foot de surcroît, permettez-moi d'emprunter pour conclure, les mots d'Aimé Jacquet "Ce n'est pas le fait de porter le même maillot qui fait une équipe, c'est de transpirer ensemble".

Il me semble qu'au cours de ces 6 ans, on a pu mettre en pratique cette maxime au regard de toutes les réussites du mandat écoulé.

Avant de nous retrouver autour du verre de l'amitié, je voudrais renouveler à chacun d'entre vous mes remerciements sincères et profonds.

Je voudrais également dire toute ma gratitude et mon amitié à Patrice Leray et Frédéric Maindron qui ont assisté ce soir à leur ultime Conseil Communautaire.

Patrice, Frédéric, vous aurez marqué de votre empreinte la vie communale et intercommunale en vous investissant pleinement dans vos fonctions.

Vous avez été des visionnaires, des bâtisseurs sur vos communes.

En tant que Vice-présidents, vous avez aussi largement contribué à façonner et à porter la Communauté de Communes là où elle en est aujourd'hui. En référence à ce que je disais tout à l'heure, "vous avez bien mouillé le maillot".

Et je pense que le Conseil ici ce soir est, comme moi, heureux et fier d'avoir œuvré à vos côtés.

Merci à tous pour votre attention. »

Applaudissements.

La séance est levée à 22 :00.